

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
	Réf. Articles				
ABADIE (rue)		11			Sens unique NORD / SUD de l'av . JOFFRE vers la rue CLARAC
ABADIE (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent
ABADIE (rue)				34	Stationnement interdit, côté pair, à hauteur du n° 2 sur 15 m.
ABADIE (rue)				36	Stationnement limité à 5 minutes, côté impair, à hauteur du n° 9, sur 10 m.
ABEILLES (passages des)					
ACACIAS (Parc des)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. J. MOULIN.
ADAM (rue Adolphe)		11			Sens unique du bd de LATTRE de TASSIGNY vers la rue V. SCOTTO
ADAM (rue Adolphe)				34	Stationnement interdit au droit du n° 5, sur 10 mètres
ADAM (rue Adolphe)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue V. SCOTTO
ADER (rue Clément)					
ADOUR (Berges de l')			17		Rive GAUCHE et rive DROITE : circulation interdite à tous les véhicules y compris aux deux roues motorisés à l'exception des engins chargés des opérations d'entretien.
ADOUR (quai de l') (RD 935)	10				Giratoire à l'intersection de l'avenue HOICHE et la RD 935B
ADOUR (quai de l') (RD 935)			17		Limitation de hauteur à 4,20 mètres sous le pont de la MARNE.
ADOUR (quai de l') (RD 935)			17		Bandes cyclables des 2 côtés, de l'av. HOICHE au rond-point SAINT-FRAI.
ADOUR (quai de l') (RD 935)				30	Stationnement permanent : - côté OUEST: du n° 2 jusqu'au n° 14. - côté EST: à hauteur du Palais des Sports.
ADOUR (quai de l') (RD 935)				34	Stationnement interdit entre le n° 14 et le rond-point SAINT FRAI (côté Ouest).

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
ADOUR (quai de l') (RD 935)	7				Parking Nord du Palais des Sports: Cédez le passage à la sortie du parking sur le quai de l'Adour.
ADOUR (quai de l') (RD 935)			22		Parking Nord du Palais des Sports: Interdiction de tourner à gauche à la sortie du parking sur le quai de l'Adour
ADOUR (quai de l') (RD 935)				34	Parking Nord du Palais des Sports: Stationnement interdit côté Sud.
ADOUR (quai de l') (RD 935)				34 36	Parking Nord du Palais des Sports: Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, sur 2 emplacements, côté Est.
ADOUR (rue de l')	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du VIGNEMALE.
ADOUR (rue de l')	8				Stop: - à l'intersection avec la rue des BOIS OUVRES. - aux intersections avec les rues LAMON, DASTES et LAFFARGUE, dans les 2 sens.
ADOUR (rue de l')			17		Limitation de hauteur à 3,80 mètres sous le pont de la MARNE.
ADOUREAU (chemin de l')	7				Cédez le passage à l'intersection avec l'impasse SOULA.
ADOUREAU (chemin de l')		11			Sens unique : SUD/NORD du bd. RENAUDET à la rue J.B. BACQUIER.
ADOUREAU (chemin de l')			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
ADOUREAU (chemin de l')				34	Stationnement interdit - entre le bd. RENAUDET et la rue J.B. BACQUIER. - de part et d'autre de l'intersection avec la rue KLEBER, sur 10 mètres.
AGRICULTURE (rue de l')	8				Stop au carrefour avec la rue du CORPS-FRANC POMMIES.
AGRICULTURE (rue de l')		11			Sens unique: NORD/SUD de la rue V. CLEMENT à la rue du CORPS-FRANC POMMIES.
AGRICULTURE (rue de l')			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
AGRICULTURE (rue de l')				34	Stationnement interdit : côté OUEST entre n° 12 et le 2 TER. côté EST, entre le n° 1 et la rue du CORPS-FRANC POMMIES
AIGLE (rue Caroline)	8				Stop à l'intersection avec la rue GUYNEMER .
AIGLE (rue Caroline)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue GUYNEMER,
ALARIC (impasse de l')					
ALBRET (rue Jeanne d')	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue VOLTAIRE.
ALBRET (rue Jeanne d')		11			Sens unique OUEST/EST de la rue de GONNES vers la rue VOLTAIRE.
ALBRET (rue Jeanne d')				31	Stationnement bilatéral permanent.
ALETTE (L') (chemin de)	7				Cédez le passage au carrefour avec la route de PAU.
ALETTE (L') (chemin de)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
ALETTE (L') (chemin de)			23		Obligation de tourner à droite à l'intersection avec la route de PAU,
ALETTE (L') (chemin de)				34	Stationnement interdit des 2 côtés.
ALLAIS (rue Alphonse)					
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec le bd. RENAUDET, l'av. SAINT- EXUPERY, la rue des MIMOSAS, la rue FAIDHERBE, le bd. des ARDENNES, la rue R. DESTARAC, l'av. du Mal. JOFFRE, la rue A. JUBINAL, la rue MASSEY.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)	10				Giratoire: - à l'intersection de l'avenue des FORGES, la rue DESTARAC et la rue MASSEY.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes , entre le bd. des ARDENNES et l'av. du Mal JOFFRE.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec le chemin de PERSEIGNA.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)			24		Bande centrale de tourner à gauche entre le bd. des ARDENNES et le n° 133.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)			26		Interdiction de dépasser entre le bd. des ARDENNES et la limite NORD de la commune.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la rue DESTARAC et le bd. des ARDENNES.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)				34	Stationnement interdit: - des 2 côtés entre le bd. des ARDENNES et la limite de la commune. - au droit du n° 20 (côté pair).
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)				34 36	Stationnement réservé aux convoyeurs de fonds côté IMPAIR à hauteur de la Caisse d'Epargne, au droit du n° 39, sur 10 mètres.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)				36	Stationnement limité à 15 minutes - à hauteur du n° 16 (côté pair), sur 10 mètres. - à hauteur du n° 3 (côté impair), sur 15 mètres. - à hauteur du n° 1 bis (côté impair), sur 1 emplacement. - à hauteur du n° 35 bis (côté impair) sur 1 emplacement.
ALSACE-LORRAINE (avenue) (RD 935)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement , devant ERDF, 1 empl.
ALSTOM (pont d')					
ALSTOM (rond-point) (RN 21)	10				Giratoire - au carrefour avec la rue du COMMANDO HISPANO, le boulevard KENNEDY le boulevard Jean-Raoul PAUL et avec la voie d'accès du pont SAINT-FRAI.
ALTENKIRCHEN (avenue d')	9				Feux aux carrefours avec la rue LANGEVIN, la rue LEDORMEUR, le ch. de l'ORMEAU.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
ALTENKIRCHEN (avenue d')	10				Giratoire - aux carrefours avec l'av. Pierre de COUBERTIN et la rue De BROGLIE. - aux carrefours avec le bd. du 8 MAI 1945 et le bd. KENNEDY.
ALTENKIRCHEN (avenue d')				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: parking piscine Boyrie, 2 emplacements.
AMPERE (impasse)					
AMPERE (rue)	9				Feux au carrefour avec la rue du MAQUIS de PAYOLLE.
AMPERE (rue)			15		Zone 30 : entre l'impasse AMPERE et la rue MATHET
AMSTRONG (rue Neil)					
ARAGO (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue J. PELLET.
ARAGO (rue)		11			Sens unique EST / OUEST: - de l'av. HOICHE vers la voie EST du quai ESTEVENET. - de la voie OUEST du quai ESTEVENET vers la rue PELLET.
ARAGO (rue)				34	Stationnement interdit: - côté PAIR à partir de l'av. HOICHE, sur 20 mètres. - côté SUD, entre la voie OUEST du quai ESTEVENET et la place du FOIRAIL.
ARAIL (rue de l')					
ARBIZON (rue de l')					

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
ARDENNES (boulevard des) (RD 935)			9		Feux aux carrefours avec : - l'av. ALSACE LORRAINE, - l'av. de la LIBERATION, - le ch. des CARREROTS, - le bd. des VOSGES
ARDENNES (boulevard des) (RD 935)				30	Stationnement permanent sur les emplacements tracés au sol : - côté NORD de l'impasse de la Meuse au boulevard des Vosges. - côté SUD du boulevard des Vosges au n° 55.
ARDITS (rue des)		11			Sens unique : SUD/NORD de la rue des TUILERIES vers la rue de l'OREE.
ARDITS (rue des)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
ARLAUD (rue du docteur)	7				Cédez le passage , partie OUEST, de part et d'autre du carrefour avec la rue MEILLON.
ARLAUD (rue du docteur)		11			Sens unique : EST/OUEST (du ch. de l'ORMEAU vers la rue MEILLON).
ARLAUD (rue du docteur)			22		Interdiction de tourner à droite pour les véhicules circulant dans le sens EST/OUEST à l'intersection avec la rue MEILLON
ARLAUD (rue du docteur)			23		Obligation de tourner à droite dans le sens OUEST/EST à l'intersection avec la rue MEILLON.
ARLAUD (rue du docteur)				34	Stationnement interdit côté NORD
ARMAGNAC (boulevard de l')	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. des VOSGES.
ARMAGNAC (boulevard de l')	8				Stops - au carrefour avec l'av. SAINT-EXUPERY. - au carrefour avec les rues de la GUYENNE et du LIMOUSIN.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
ARMAGNAC (boulevard de l')				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - sur 1 emplacement, côté Est, après l'intersection avec l'avenue Saint-Exupéry - sur 2 emplacements au droit du n° 28 (côté pair)
ARROS (impasse de l')					
ARSENAL (rond-point de l')					
ARSONVAL (rue Arsene d')	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue A. FROGE.
ARSONVAL (rue Arsene d')	8				Stop au carrefour avec le bd. du MARTINET.
ARSONVAL (rue Arsene d')			22		Interdiction de tourner à gauche vers la rue A. Frogé pour les véhicules de + de 3,5 tonnes
ARSONVAL (rue Arsene d')				34	Stationnement interdit: - côté EST - côté OUEST, sur 28 m. à partir de l'intersection avec le boulevard du Martinet
AUBEPINE (rue de l')					
AURIOL (rue Jacqueline)					
AUVERGNE (rue de l')	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. GARIGLIANO.
AVIATION (impasse de l')	8				Stop au carrefour avec la rue CARNOT.
AYGUEROTE (rue de l')	8				Stop au carrefour avec la rue G. LASSALLE.
AYGUEROTE (rue de l')		11			Sens unique : NORD/SUD de la rue de LA SEDE vers la rue G. MANENT.
AYGUEROTE (rue de l')			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue de la Sède
AYGUEROTE (rue de l')				31	Stationnement bilatéral permanent

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
AYGUEROTE (rue de l')				34	Stationnement interdit: - côté OUEST, sur 40 mètres, à partir de l'intersection avec la rue G. Lassalle - côté EST, entre la rue de la Sède et la rue G. Manent, de 20H à 07H. Stationnement et arrêt interdit: - côté OUEST, à partir de la rue de La Sède, sur 20 mètres.
AYGUEROTE (rue de l')				36	Stationnement limité à 15 minutes entre le n° 5 et la rue G. LASSALLE, côté EST.
AZEREIX (avenue d')	7				Cédez le passage sur la piste cyclable à son intersection avec l'allée BROCHERIOU
AZEREIX (avenue d')			9		Feux au carrefour avec le bd. de LATTRE de TASSIGNY.
AZEREIX (avenue d')	10				Giratoire à l'intersection avec la rue Ste. CATHERINE, la rue S. PALAY et la rue F. MARQUES.
AZEREIX (avenue d')			17		Bande cyclable entre le bd. DE LATTRE DE TASSIGNY et l'allée BROUCHERIOU.
AZEREIX (avenue d')			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers le Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans le sens Est/Ouest et Ouest/Est.
AZEREIX (avenue d')			17		Piste cyclable , côté NORD de la rue BROCHERIOU à l'entrée du pôle Universitaire.
AZEREIX (avenue d')			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
AZEREIX (avenue d')			22		Interdictions de tourner à gauche à l'intersection avec la rue N. POUSSIN pour les véhicules circulant dans le sens EST/OUEST et de tourner à droite sauf accès à la rue PUVIS DE CHAVANNES.
AZEREIX (avenue d')				31	Stationnement bilatéral permanent à partir du n° 31.
AZEREIX (avenue d')				34	Stationnement interdit: - entre le n° 11 et le n° 19 (côté impair) - entre le n° 23 et le n° 31 (côté impair)

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BACQUIER (rue Jean-Baptiste)		11			Sens unique: EST/OUEST
BACQUIER (rue Jean-Baptiste)				31	Stationnement bilatéral permanent entre le ch. de l'ADOUREAU et le n° 21.
BACQUIER (rue Jean-Baptiste)				34	Stationnement interdit de part et d'autre de l'intersection avec la rue KLEBER, sur 10 mètres.
BAINS PERE (place des)		11			Sens unique : SUD/NORD de la rue G. CLEMENCEAU vers la rue G. MAGNOAC.
BAINS PERE (place des)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant
BAINS PERE (place des)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement : à hauteur du n° 4, sur 1 emplacement.
BAINS PERE (place des)				36	Stationnement limité à 5 minutes sur le 1er emplacement à partir de la place VERDUN, côté OUEST.
BAÏSE (impasse de la)	7				Cédez le passage au carrefour avec le ch. d'URAC.
BALZAC (rue Honoré de)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue CHATEAUBRIAND.
BARBARA (impasse)					
BARERE (avenue Bertrand)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue C. DESMOULINS.
BARERE (avenue Bertrand)		11			Sens unique : SUD/NORD de la rue G. LASSALLE à l'av. du Mal. JOFFRE.
BARERE (avenue Bertrand)			22		Interdiction de tourner à droite avec la rue COLOMES DE JUILLAN.
BARERE (avenue Bertrand)				31	Stationnement bilatéral permanent
BARERE (avenue Bertrand)				35	Stationnement payant entre la place de VERDUN et la rue C. DESMOULINS.
BARERE (avenue Bertrand)				36	Stationnement limité à 15 minutes à hauteur : - du n° 72, sur 11 mètres, - du n° 80 sur 10 mètres.
BASEILHAC (rue Paul)					

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BASTIE (impasse Maryse)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue M. BASTIE.
BASTIE (rue Maryse)			9		Feux : aux carrefours avec la rue J. MERMOZ, la rue NUNGESSER
BASTIE (rue Maryse)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: parking du Trinquet, sur 6 emplacements.
BASTILLAC (chemin de)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue F. MARQUES.
BASTILLAC (chemin de)	10				Giratoire avec la rocade SUD/OUEST.
BASTILLAC (chemin de)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 T: - entre le pont de la rocade et la rue F. MARQUES sauf pour les véhicules des services publics. - entre l'abattoir et le pont de la rocade sauf pour les livraisons à l'abattoir et à la SICA, dans le sens Sud /Nord.
BASTILLAC (chemin de)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des véhicules de restauration rapide, côté Ouest, sur 15 mètres, à hauteur de la plaine Valmy,
BASTILLAC (rond-point RN 21)			16		Limitation de vitesse à 50 km/h.
BAUDELAIRE (rue Charles)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. HENRI IV.
BAUDRY (rue Patrick)	7				Cédez le passage au débouché sur la rue Y, GAGARINE.
BEARN (rue du)	7				Cédez le passage aux intersections avec: - la rue de GUYENNE - le bd. des VOSGES.
BEAUMARCHAIS (impasse)					
BEAUMARCHAIS (rue)	8				Stop de part et d'autre du carrefour avec le bd. du Mal. JUIN.
BEAUMARCHAIS (rue)		11			Sens unique NORD/SUD de la rue V. CLEMENT au bd. du Mal. JUIN.
BEAUMARCHAIS (rue)			21		Entre le bd. Mal. JUIN et la rue du CORPS-FRANC-POMMIES : interdiction de circuler sauf pour les véhicules deux roues et pour les riverains.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BEAUMARCHAIS (rue)				34	Stationnement interdit des 2 côtés: - de la rue V. CLEMENT jusqu'au n° 7 inclus - entre le n° 9 bis et l'impasse BEAUMARCHAIS - entre le n° 10 bis et le boulevard Maréchal JUIN
BECQUEREL (rue Henri)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue d'URAC.
BELFORT (rue de)	9				Feux : aux carrefours avec la rue du IV SEPTEMBRE et avec la rue DALEAS.
BELFORT (rue de)		11			Sens unique : NORD/SUD de la rue LARREY vers la rue du IV SEPTEMBRE.
BELFORT (rue de)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la voie centrale de la place au BOIS.
BELFORT (rue de)				31	Stationnement bilatéral permanent.
BELFORT (rue de)				36	Stationnement limité à 15 minutes à hauteur, côté impair des n°s 7 & 9 sur 30 mètres
BELFORT (rue de)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: à hauteur du n° 5 bis, sur 1 emplacement.
BELLEVUE (rue Henri)	8				Stop aux carrefours avec: - l'av. Mal. JOFFRE - la rue V. CLEMENT.
BELLEVUE (rue Henri)			22		Interdiction de tourner à droite pour les véhicules de plus de 3,5 T à l'intersection avec l'av. JOFFRE
BELLEVUE (rue Henri)				34	Stationnement interdit côté PAIR et des 2 côtés entre le n° 3 et la rue A. DAUDET.
BENQUEZ (rue)	7				Cédez le passage à l'intersection avec la rue SAINT JEAN.
BENQUEZ (rue)		11			Sens unique : OUEST/EST de la rue du Dr. ROUX vers la rue SAINT JEAN.
BENQUEZ (rue)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR.
BERALDI (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec le ch. de l'ORMEAU

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BERALDI (rue)		11			Sens unique : OUEST/EST de l'av. FOULD vers le ch. de l'ORMEAU.
BERALDI (rue)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR.
BERGERET (rue)	8				Stop au carrefour avec l'av. ALSACE LORRAINE
BERGES (rue Aristide)	9				Feux aux carrefours avec la rue G. DREYT, le ch. de MAUHOURAT, le bd. J. MOULIN
BERGES (rue Aristide)				31	Stationnement bilatéral permanent.
BERLIOZ (rue Hector)		11			Sens unique : NORD/SUD de la rue H. DUPARC vers la rue MIRAMONT.
BERLIOZ (rue Hector)				31	Stationnement bilatéral permanent
BERNARD (rue Claude)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue d'URAC.
BERNARD (rue Claude)	8				Stop au carrefour avec le rue E. GALLOIS
BERNARD (rue Claude)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
BERRY (rue du)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du MAQUIS de SOMBRUN.
BERT (rue Paul)	7				Cédez le passage au débouché avec la rue CLEMENCEAU.
BERT (rue Paul)		11			Sens unique : SUD/NORD de la rue Maréchal FOCH vers la rue G. CLEMENCEAU.
BERT (rue Paul)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue BRAUHAUBAN. Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue G. CLEMENCEAU.
BERT (rue Paul)				35	Stationnement payant ZONE ROUGE côté EST
BERT (rue Paul)				36	Stationnement limité à 15 minutes sur 5 mètres à hauteur, côté pair, du n° 2 et du n° 10
BERT (rue Paul)				41	Aire de livraisons côté EST, sur 10 mètres, avant la rue Marie SAINT-FRAI.
BERTHELOT (rue)	7				Cédez le passage de part et d'autre de l'intersection avec la rue B. PASCAL.
BERTHELOT (rue)	8				Stop : au carrefour avec la rue AMPERE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BERTHELOT (rue)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue B. PASCAL, dans le sens Est / Ouest. Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue B. PASCAL, dans le sens Ouest / Est.
BIARD (place Marcel)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des véhicules de services et de secours, au droit de l'école La Sendère, sur 10 mètres.
BIARD (place Marcel)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: côté Sud devant l'école,
BICHAT (rue Xavier)					
BILLIERES (avenue Marcel)	9				Feux : aux carrefours avec le passage inférieur du bd. J. MERMOZ et avec la rue d'URAC.
BILLIERES (avenue Marcel)	10				Giratoire au carrefour avec le bd. du Mal. JUIN.
BILLIERES (avenue Marcel)			17		Bandes cyclables, des 2 côtés entre la rue d'URAC et la rue MONTEIL.
BILLIERES (avenue Marcel)			17		Piste cyclable, côté OUEST entre la rue d'URAC et le bd. Mal. JUIN.
BILLIERES (avenue Marcel)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
BILLIERES (avenue Marcel)			17		Limitation de hauteur à 4,20 mètres sous la voie SNCF.
BILLIERES (avenue Marcel)			24		Bande centrale réservée aux manœuvres de tourne à gauche.
BILLIERES (avenue Marcel)			26		Interdiction de dépasser.
BILLIERES (avenue Marcel)				33 34	Stationnement et arrêt interdits entre la rue d'URAC et la rue MONTEIL.
BILLIERES (avenue Marcel)				34	Stationnement interdit entre le rond-point REFFYE et la rue MERMOZ.
BIZET (rue Georges)	7				Cédez le passage au débouché sur l'avenue de l'ECHEZ.
BIZET (rue Georges)		11			Sens unique : OUEST/EST de la rue J. MASSENET vers l'av. de l'ECHEZ.
BLERIOD (Impasse)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue BLERIOD.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BLERIOT (Impasse)				34	Stationnement interdit côté NORD
BLERIOT (rue Louis)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. des ARDENNES et pour les véhicules circulant dans le sens SUD/NORD aux intersections avec les rues P. COLAS, DELCASSE et GAYE-MARIOLLE.
BOIS (place au)	7				Cédez le passage voie OUEST de la place à l'intersection avec la rue LARREY.
BOIS (place au)		11			Sens unique : - voie SUD de la place, dans le sens EST / OUEST. - voie OUEST de la place, dans le sens SUD / NORD. - voie SUD du parking, dans le sens EST / OUEST. - voie CENTRALE du parking, dans le sens OUEST / EST. - voie NORD du parking, dans le sens EST / OUEST
BOIS (place au)				22	Interdiction de tourner à gauche voie NORD du parking à son intersection avec la voie OUEST de la place. Interdiction de tourner à gauche voie SUD du parking à son intersection avec la voie OUEST de la place. Interdiction de tourner à gauche voie CENTRALE du parking à son intersection avec la rue de BELFORT. Interdiction de tourner à droite voie OUEST de la place à l'intersection: - avec la voie SUD du parking. - avec la voie NORD du parking. avec la rue LARREY
BOIS (place au)				31	Stationnement bilatéral permanent voie SUD de la place.
BOIS (place au)				36	Stationnement limité à 15 minutes voie SUD de la place le long de la CPAM et de la CAF (côté SUD) et sur 35 mètres face à la CPAM et à la CAF (côté NORD)

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BOIS (place au)				34 40	Stationnement interdit à l'exception des autocars: - voie SUD du parking, côté NORD. - voie CENTRALE du parking, côté SUD.
BOIS (place au)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - voie SUD du parking, côté SUD, sur 4 emplacements. - voie CENTRALE du parking, côté NORD, sur le 1er emplacement dans le sens de circulation.
BOIS OUVRES (rue des)					
BOLLAND (allée Adrienne)					
BONNARD (rue Pierre)	8				Stop au carrefour avec le bd. de LATTRE De TASSIGNY.
BORDEDEBAT (rue Fernand et Annie)	8				Stop au carrefour avec la rue du COMMINGES.
BORDEDEBAT (rue Fernand et Annie)		11			Sens unique de l'av.de la LIBERATION vers la rue du COMMINGES, dans le sens Est / Ouest.
BORDEDEBAT (rue Fernand et Annie)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: sur le parking côté Sud de la voie, 2 emplacements.
BORDE (place Henri)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement sur 1 emplacement.
BORIE (impasse)					
BORUEL (impasse)					
BOSSUET (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue CHATEAUBRIAND.
BOSSUET (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue du CORPS-FRANC POMMIES.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BOSSUET (rue)		11			Sens unique : SUD/NORD dans la partie longeant la voie ferrée.
BOUCHER (allée Hélène)					
BOUES (impasse du)					
BOURGOGNE (rue de la)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. GARIGLIANO.
BRANLY (rue Edouard)	8				Stop à l'intersection avec la rue du MARTINET.
BRASSENS (rue Georges)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec le chemin du ROY
BRASSENS (rue Georges)				34	Stationnement interdit: - entre le n° 13 et le n° 11 (côté impair), sur 15 mètres. - des 2 côtés à partir de l'intersection avec la rue KLEBER, sur 10 mètres.
BRAUHAUBAN (av. du Marché)		11			Sens unique NORD/SUD : de la rue Mal. FOCH vers la place du Marché BRAUHAUBAN.
BRAUHAUBAN (av. du Marché)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant.
BRAUHAUBAN (av. du Marché)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement à hauteur : - du n° 2, sur 2 emplacements. - du n° 1, sur 2 emplacements.
BRAUHAUBAN (av. du Marché)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la voie Nord de la place du Marché BRAUHAUBAN
BRAUHAUBAN (pl. du marché)				35	Stationnement payant

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BRAUHAUBAN (pl. du marché)	8				Stops : - au débouché de la rampe du parking BRAUHAUBAN, sur la voie d'accès à la partie Ouest de la place - au débouché sur la rue LARREY - voie NORD à l'intersection avec l'avenue du Marché BRAUHAUBAN
BRAUHAUBAN (pl. du marché)		11			Sens uniques : Voie NORD: sens OUEST/EST. Partie OUEST: - voie EST: sens SUD / NORD. - voie OUEST : sens NORD / SUD.
BRAUHAUBAN (pl. du marché)			23		Partie OUEST, voie OUEST: Obligation de tourner à gauche à l'intersection avec la contre allée Nord de la rue LARREY
BRAUHAUBAN (pl. du marché)			22		Partie OUEST, voie SUD: Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la voie EST. Voie NORD: Interdiction de tourner à droite au débouché avec la voie de sortie du parking. Interdiction de tourner à gauche au débouché avec l'avenue du Marché BRAUHAUBAN
BRAUHAUBAN (pl. du marché)				36	Partie OUEST, voie OUEST: Stationnement limité à 15 minutes à hauteur du Conservatoire DUPARC, sur 3 empl. en épi.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BRAUHAUBAN (pl. du marché)				34 36	<p>Stationnement et arrêt interdit sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement:</p> <p>Partie OUEST, voie OUEST:</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté OUEST, sur le dernier emplacement en épi. - au droit du n° 28, sur 1 empl. en épi. <p>Partie NORD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté SUD du parking, sur les 3 derniers emplacements en bataille
BRAUHAUBAN (pl. du marché)				34 36	<p>Partie NORD, côté NORD du Parking:</p> <p>Stationnement interdit à l'exception des véhicules électriques procédant à leur rechargement (3 heures consécutives maximum par jour) sur 2 emplacements en bataille. Utilisation soumise à l'acquittement de la redevance du stationnement payant par les usagers.</p>
BRAUHAUBAN (pl. du marché)				41	<p>Aires de livraisons</p> <p>Partie OUEST:</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie EST, côté Est, sur 50 mètres. - voie OUEST, côté OUEST, à hauteur du Conservatoire, sur 10 mètres. <p>Partie NORD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté SUD du parking, au droit de l'étal 40, sur 1 emplacement en bataille. <p>Voie NORD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté SUD, face aux n°s 8 & 4 (côté IMPAIR), sur 15 mètres. - côté NORD, à hauteur du n° 20
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE	8				<p>Stop : à l'intersection avec la rue P. BERT</p>

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE		11			Sens unique : EST/OUEST de la place MONTAUT vers la rue DEVILLE.
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE			22		Interdiction de tourner à droite : à l'intersection avec la rue DEVILLE Interdiction de tourner à gauche : à l'intersection avec la rue P. BERT.
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE				34	Stationnement interdit : côté SUD.
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE				35	Stationnement payant .
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE				36	Stationnement limité à 15 minutes : à hauteur du n° 71
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE				33	Arrêt interdit, côté IMPAIR, face au n° 82 et 84, (côté IMPAIR), sur 10 mètres..
BRAUHAUBAN (rue) entre la pl. MONTAUT & rue DEVILLE				41	Aire de livraisons à hauteur : du n° 81 et du n° 79
BRAUHAUBAN (rue) entre la rue DEVILLE & Pl. J. JAURES	7				Cédez le passage : voie EST au carrefour avec la place J. JAURES.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BRAUHAUBAN (rue) entre la rue DEVILLE & PI. J. JAURES		11			Sens unique : EST/OUEST, de la rue DEVILLE vers la place J. JAURES.
BRAUHAUBAN (rue) entre la rue DEVILLE & PI. J. JAURES			16		Limitation de vitesse à 30 km/h.
BRAUHAUBAN (rue) entre la rue DEVILLE & PI. J. JAURES			22		Interdiction de tourner à droite : Voie EST, à l'intersection avec la place J. JAURES.
BRAUHAUBAN (rue) entre la rue DEVILLE & PI. J. JAURES				41	Stationnement interdit sauf livraisons sur les aires aménagées à cet effet.
BRAUHAUBAN (rue) entre PI. J. JAURES & la rue P. COHOU					<u>du LUNDI au SAMEDI</u> Les livraisons devront s'effectuer de 08H à 10H : accès autorisé par la place J. JAURES avec obligation de sortir par la rue P. COHOU.
BRAUHAUBAN (rue) entre PI. J. JAURES & la PI. VERDUN			20		Aire piétonne (voir réglementation détaillée).
BRAUHAUBAN (rue) entre rue Pierre COHOU & la PI. VERDUN		11			Sens unique : EST/OUEST de la rue P. COHOU vers la place de VERDUN.
BRAUHAUBAN (rue) entre rue Pierre COHOU & la PI. VERDUN			22		Sens EST/OUEST, interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue FERRERE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BREL (impasse Jacques)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue KLEBER.
BRETAGNE (rue de la)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du MAQUIS de SOMBRUN.
BREYER (rue André)	9				Feux aux carrefours avec la rue G. LASSALLE, la rue du CORPS-FRANC-POMMIES, la rue des CULTIVATEURS.
BREYER (rue André)			13		Limitation de vitesse à 30 km/h sur 30 mètres de part et d'autre des passages piétons surélevés.
BREYER (rue André)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR, entre: - la rue A. COURBET et la rue A.DAUDET. - la place du 12ème RI et la rue du CORPS-FRANC POMMIES.
BREYER (rue André)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue A. DAUDET, dans le sens Sud / Nord. Interdiction de tourner à droite: - à l'intersection avec la rue A. DAUDET, dans le sens Nord/ Sud. - à l'intersection avec la rue A. COURBET, dans le sens Sud / Nord.
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)	9				Feux aux carrefours avec: - la rue J. LAFORGUE, la rue H. DUPARC - l'avenue du Régiment de BIGORRE,
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers la rue H. DUPARC,
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)	10				Giratoire avec le bd. C. DEBUSSY.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)			18 19 22		<p>A l'intersection avec la rue J. MOULIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de tourner à gauche pour les véhicules de + de 3,5 tonnes circulant dans le sens SUD/NORD, à l'exception des véhicules de livraisons et des services publics - Interdiction de tourner à gauche pour les autocars circulant dans le sens SUD/NORD - Interdiction de tourner à droite pour les autocars et les véhicules de + 3,5 tonnes circulant dans le sens NORD/SUD, à l'exception des véhicules de livraisons et des services publics, <p>A l'intersection avec la rue A.DUMAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de tourner à gauche pour les véhicules de + de 3,5 tonnes circulant dans le sens NORD/SUD, - Interdiction de tourner à droite pour les véhicules de + de 3,5 tonnes, circulant dans le sens SUD/NORD
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)			24		Bande centrale réservée aux manœuvres de tourne à gauche entre la rue H. DUPARC et la limite de la commune.
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)			26		Interdiction de dépasser entre la rue H. DUPARC et la limite de la commune.
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)				30	Stationnement permanent, côté PAIR, entre la rue H. DUPARC et le n° 42.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)				31	Stationnement bilatéral permanent entre: - le n° 10 et l'avenue du Régiment de BIGORRE (côté pair). - entre la rue SAINT-SAENS et l'avenue du Régiment de BIGORRE (côté impair).
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)				34	Stationnement interdit côté PAIR - entre le n° 44 et la limite de commune - entre la rue G. FAURE et la rue DUPARC. - entre le n° 20 et le n° 22 (côté pair). - entre le chemin de MAUHOURAT et le n° 10 (côté pair). Stationnement interdit côté IMPAIR entre la limite de commune et la rue J. LAEORGUE
BRIAND (avenue Aristide) (RD 921)				36	Stationnement limité à 15 minutes: - côté PAIR à hauteur du n° 52 sur 2 empl. - côté IMPAIR à hauteur du n° 75 sur 10 mètres.
BROCHERIOU (allée)	8				Stop au carrefour avec l'av. d'AZEREIX
BROCHERIOU (allée)				34	Stationnement interdit
BRUZAUD-GRILLE (passage)	8				Stop au carrefour avec la promenade du PRADEAU.
BRUZAUD-GRILLE (passage)		11			Sens unique : NORD/SUD de la rue G. MANENT vers la promenade du PRADEAU.
BRUZAUD-GRILLE (passage)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la promenade du PRADEAU.
BRUZAUD-GRILLE (passage)				34	Stationnement interdit - Côté EST, à partir de l'intersection avec la rue G. MANENT, sur 40 mètres. - Côté OUEST.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BRUZAUD-GRILLE (rond-point)	7				<p><u>Contre-allée SUD-EST</u> Cédez le passage au débouché sur la rue des PYRENEES.</p> <p><u>Contre-allée NORD-OUEST</u> Cédez le passage au débouché sur la rue CARNOT.</p> <p><u>Contre-allée SUD-OUEST</u> Cédez le passage au débouché sur le boulevard C. DEBUSSY.</p> <p><u>Contre-allée NORD-EST</u> Cédez le passage au débouché sur le boulevard du 8 MAI 1945</p>
BRUZAUD-GRILLE (rond-point)			22		<p><u>Contre-allée SUD-EST</u> Interdiction de tourner à gauche au débouché sur la rue des PYRENEES.</p> <p><u>Contre-allée NORD-OUEST</u> Interdiction de tourner à gauche au débouché sur sur la rue CARNOT.</p> <p><u>Contre-allée SUD-OUEST</u> Interdiction de tourner à gauche au débouché sur le boulevard C. DEBUSSY.</p> <p><u>Contre-allée NORD-EST</u> Interdiction de tourner à gauche au débouché sur le boulevard du 8 MAI 1945</p>
BRUZAUD-GRILLE (rond-point)		11			<p><u>Contre-allée SUD-EST</u> Sens unique dans le sens NORD/SUD.</p> <p><u>Contre-allée NORD-OUEST</u> Sens unique dans le sens SUD/NORD.</p> <p><u>Contre-allée SUD-OUEST</u> Sens unique dans le sens SUD/NORD.</p> <p><u>Contre-allée NORD-EST</u> Sens unique dans le sens NORD/SUD</p>

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
BURON (rue)		11			Sens unique : EST/OUEST de la rue F. MOUSIS à la rue LAMARTINE.
BURON (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue LAMARTINE.
BURON (rue)				35	Stationnement payant , côté IMPAIR
BYE (rue René)	8				Stops: - partie OUEST et partie EST au carrefour avec la rue V. HUGO. - au débouché sur la rue J. LASSERRE.
BYE (rue René)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue V. HUGO, dans le sens Est / Ouest, Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue V. HUGO, dans le sens Ouest / Est, Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue J. LASSERRE, dans le sens Ouest / Est, Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue SAINT-MARTIN, dans le sens Est / Ouest
BYE (rue René)				31	Stationnement bilatéral entre la rue J. LASSERRE et la rue V. HUGO.
BYE (rue René)				34	Stationnement interdit entre le n° 31 et le n° 25 (côté impair)
BYE (rue René)				33	Arrêt interdit : - à hauteur du n° 17 (côté impair), sur 8 mètres - des 2 côtés sur 10 mètres, à hauteur du n° 9 bis et du n° 13. - des 2 côtés à partir de la rue J. LASSERRE. sur 10 mètres.
CADDAU (rue Louis)	7				Cédez le passage à l'intersection avec la bretelle d'accès du bd. de l'ORDRE NATIONAL DU MERITE.
CADDAU (rue Louis)	8				Stop à l'intersection avec le ch. COGNAC.
CADRES (impasse des)	8				Stop au débouché sur le ch.d 'ODOS

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CALMETTE et GUERIN (rue des Docteurs)					
CAMELIAS (rue des)	8				Stop au débouché sur l'av. SAINT-EXUPERY
CAMESCASSE (Plaine de Jeux)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement sur 3 emplacements.
CAMESCASSE (Plaine de Jeux)			17		Limitation de hauteur à 1,9 mètres à l'entrée du parking.
CAMUS (square Albert)					
CAPDELONG (impasse du)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du lac BLEU.
CAPDELONG et des OUVRIERS DU CHANTIER (impasse du)			16		Limitation de vitesse à 20 km/h
CAPUCINES (rue des)	8				Stop à l'intersection avec la rue de l'AUBEPINE, pour les véhicules circulant dans le sens EST/OUEST.
CARMES (rue des)	7				Cédez le passage aux débouchés: sur la voie centrale de la place MARCADIEU sur la rue MICHELET
CARMES (rue des)	9				Feux aux carrefours avec : - le bd. du MARTINET, - la rue A. FROGE, - la rue E. TENOT.
CARMES (rue des)		11			Sens unique : NORD/SUD de la rue MICHELET à la place MARCADIEU.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CARMES (rue des)				34	Stationnement interdit : - des deux côtés entre la rue MICHELET et la pl. SAINTE-THERESE, - côté EST, avant l'intersection avec le bd. du MARTINET, sur 30 mètres. - à hauteur du n° 9, sur 1 emplacement en épi.
CARMES (rue des)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - côté EST, avant l'intersection avec le bd. du MARTINET, sur 1 empl. en épi. - sur 2 emplacements, dans l'allée conduisant au square POTTIER, du côté NORD.
CARMES (rue des)				36	Stationnement limité à 15 minutes : - côté EST, entre la place SAINTE-THERESE et la place MARCADIEU, sur 38 mètres. - à hauteur du n° 20, sur 2 empl. en épi.
CARMES (rue des)				41	Aire de livraisons sur 1 emplacement en épi, côté EST, au droit du n° 9 (côté impair)
CARMES (rue des)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue MICHELET
CARMES (rue des)			13		Limitation de vitesse à 30 km/h entre le boulevard du MARTINET et la rue MICHELET
CARNOT (rue) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec l'av. J. LAFORGUE, l'av. FOULD, la rue du Rgt. de BIGORRE
CARNOT (rue) (RD 935)	10				Giratoire avec le bd. C. DEBUSSY et le bd. du 8 MAI 1945.
CARNOT (rue) (RD 935)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la rue G. LEDORMEUR et le rond-point BRUZAUD-GRILLE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CARNOT (rue) (RD 935)				34	Stationnement interdit: - côté impair, entre le n° 17 et le n° 15. - côté pair, entre le n° 8 et la rue du château d'eau - des 2 côtés entre l'avenue FOULD et la rue LEDORMEUR
CARNOT (rue) (RD 935)				34 36	Stationnement interdit sauf bus du côté OUEST, entre l'avenue FOULD et la rue LEDORMEUR. Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement au droit du n° 18 (côté pair), sur 1 emplacement en épi.
CARREROTS (chemin des) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec le bd. des VOSGES, le bd. des ARDENNES, l'av. de la LIBERATION.
CARTOUCHERIE (rue de la)	8				Stop à l'intersection avec l'avenue des Tilleuls
CARTOUCHERIE (rue de la)				34	Stationnement interdit le long du bâtiment de la Pépinière d'Entreprises.
CARTOUCHERIE (rue de la)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: entre la rue de LAMOUSSE et l'avenue des TILLEULS sur 1 emplacement en bataille, côté NORD
CASTELLS (rue Blaise)	8				Stop à l'intersection avec la place G. CLAVERIE.
CASTELLS (rue Blaise)				23	Obligation de tourner à gauche à l'intersection avec la voie SUD de la place du FOIRAIL
CASTELLS (rue Blaise)				34	Stationnement interdit et considéré comme gênant, côté IMPAIR.
CASTELLS (rue Raymond)				17	Limitation de hauteur : - à 1,90 mètres, à l'intersection avec la rocade SUD-OUEST - à 1,80 mètres, à l'intersection avec la rue BOYSSON

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CASTELLS (rue Raymond)		11			Sens unique, de la voie SUD de la rocade vers la rue MORANE-SAULNIER
CASTORS NORD (place)					
CAUMONT (rue Martial)	8				Stop à l'intersection avec l'av. des TILLEULS.
CAUMONT (rue Martial)					Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue LAMOUSSE, dans le sens OUEST/EST
CAVALIERE (allée)			17		Circulation interdite à tous les véhicules y compris aux deux roues, <u>excepté</u> dans la partie comprise entre la rue du IV SEPTEMBRE et la voie d'accès au parking SUD de la Résidence du LAC BLEU
CAVALIERE (allée)				34	Stationnement interdit des 2 côtés dans la partie ouverte à la circulation.
CAVALIERS (impasse des)	8				Stop au carrefour avec le ch. de l'HIPPODROME.
CAVALIERS (impasse des)			17		Circulation et manœuvres des véhicules de transports en commun interdites
CAZAUX (rue)		11			Sens unique: NORD/SUD de la rue de la SEDE vers la rue G. MANENT.
CAZAUX (rue)				34	Stationnement interdit entre la rue de LA SEDE et le n° 1 bis.
CAZAUX (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent entre le n° 1 bis et la rue G. MANENT
CAZAUX (rue)			23		Obligation de tourner à droite au débouché sur la rue G. MANENT
CENDRARS (rue Blaise)					
CERDAGNE (rue de la)	8				Stop au débouché sur l'avenue SAINT-EXUPERY
CERISIERS (impasse des)	8				Stop au carrefour avec l'av. ALSACE LORRAINE
CERISIERS (impasse des)				34	Stationnement interdit des 2 côtés à partir de l'avenue ALSACE-LORRAINE, sur 10 mètres.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CEZANNE (rue)	7				Cédez le passage à l'intersection avec le bd. E. DELACROIX.
CEZANNE (rue)				34 36	Stationnement interdit sur 15 mètres face au n° 13 (côté PAIR), à l'exception du bibliobus le vendredi de 14 h 00 à 16 h 00, et du cyberbus le jeudi.
CEZANNE (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement au n° 8, 1 emplacement.
CHABRIER (rue Emmanuel)					
CHAR (impasse René)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du CORPS-FRANC-POMMIES
CHARCOT (rue du Cdt)					
CHARDIN (rue Jean-Baptiste)					
CHÂTEAU D'EAU (rue du)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. DEBUSSY.
CHÂTEAU D'EAU (rue du)	8				Stop au carrefour avec la rue CARNOT.
CHÂTEAU D'EAU (rue du)		11			Sens unique : EST/OUEST du n° 12 vers le Bld. DEBUSSY.
CHÂTEAU D'EAU (rue du)			22		Interdiction de tourner à gauche aux intersections: - avec le boulevard DEBUSSY - avec la voie reliant le boulevard DEBUSSY à la rue
CHÂTEAU D'EAU (rue du)				34	Stationnement et arrêt interdits : côté NORD arrêt autorisé, côté SUD, entre les n° 11 et 13 sur 10 mètres.
CHATEAUBRIAND (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue du CORPS-FRANC POMMIES.
CHATEAUBRIAND (rue)				34	Stationnement interdit côté EST, avant l'intersection avec la rue du CORPS-FRANC POMMIES, sur 50 mètres.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CHAUDRONNERIE (rue de la)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: côté SUD , face au bâtiment de la Cuisine Centrale. 2 emplacements.
CHAUDRONNERIE (rue de la)				34	Stationnement interdit côté SUD face à la cuisine centrale sur 22 mètres, de 05 h 00 à 13 h 00.
CHAUDRONNERIE (rue de la)	8				Stop à l'intersection avec la rue du MAGASIN AUX TABACS.
CHAUDRONNERIE (rue de la)				34	Stationnement interdit côté NORD .
CHENIL (chemin du)					
CHERIN (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue KLEBER.
CHERIN (rue)		11			Sens unique : OUEST/EST de l'av. ALSACE LORRAINE vers la rue KLEBER.
CHERIN (rue)				34	Stationnement interdit côté PAIR
CHRETIEN (rue Jean-Loup)	8				Stop au carrefour avec la rue des EVADES DE FRANCE.
CHRETIEN (rue Jean-Loup)	10				Giratoire au carrefour avec la rue des EVADES DE FRANCE et la rue Y. GAGARINE.
CHRETIEN (rue Jean-Loup)				22	Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue des EVADES DE FRANCE.
CIMETIERE DE LA SEDE (rue du)	8				Stop - au carrefour avec la rue des CULTIVATEURS. - à la sortie du parking au débouché sur la rue des CULTIVATEURS
CIMETIERE DE LA SEDE (rue du)		11			Sens unique sur le parking situé au NORD de la rue, vers la rue des CULTIVATEURS.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CIMETIERE DE LA SEDE (rue du)				34	Stationnement interdit: - des 2 côtés à partir de l'intersection avec la rue des CULTIVATEURS sur 15 mètres - du n° 23 à l'entrée du Cimetière, côté SUD - sur la voie reliant la rue au Parking
CIMETIERE DE LA SEDE (rue du)				41	Voie reliant la rue au PARKING: Aire de livraisons , côté EST, sur 10 mètres
CIMETIERE DE LA SEDE (rue du)				36	Parking situé au NORD de la rue: Stationnement limité à 1 heure , côté SUD, sur 32 mètres et pourra être interdit à l'exception des véhicules appartenant aux personnes se rendant à des cérémonies d'obsèques.
CIMETIERE DE LA SEDE (rue du)				34 36	Parking situé au NORD de la rue: Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: sur 3 emplacements en bataille, côté NORD
CLAIR (chemin)	7				Cédez le passage au carrefour avec la place G. CLAVERIE.
CLAIR (chemin)				34	Stationnement interdit: - des 2 côtés entre la place G. CLAVERIE et l'impasse CLAIR. - entre le n° 13 et le n° 11, sur 10 mètres. - à hauteur du n° 37 (côté IMPAIR) - entre le n° 44 et l'intersection avec la rue PEYRES (côté PAIR) au droit des conteneurs à poubelle, sur 7 mètres. - entre le n° 20 et le n° 20 bis (côté PAIR) sur 20 mètres
CLAIR (impasse)	8				Stop au carrefour avec le ch. CLAIR.
CLAIR (impasse)				34	Stationnement interdit côté SUD.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CLARAC (rue)	8				Stop de part et d'autre de l'intersection avec l'av. B. BARERE.
CLARAC (rue)	7				Cédez le passage aux carrefours avec: - la rue V. HUGO - la rue MASSEY.
CLARAC (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche aux intersections avec : - la rue MASSEY. - l'av. B. BARERE (pour les véhicules circulant dans le sens EST / OUEST). - la rue ABADIE Interdiction de tourner à droite aux intersections avec: - la rue V. HUGO. - l'av. B. BARERE (pour les véhicules circulant dans le sens OUEST / EST). - la rue ABADIE
CLARAC (rue)				36	Stationnement limité à 5 minutes, côté IMPAIR, au droit du n° 21
CLARAC (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la rue MASSEY et la rue J. VERNE.
CLARAC (rue)				34	Stationnement interdit côté PAIR - entre la rue l'avenue B. BARERE et la rue V. HUGO. - à hauteur du n° 2 sur 13 mètres - entre la rue ABADIE et l'avenue B. BARERE Stationnement interdit côté IMPAIR entre le n° 1 et la rue MASSEY
CLAUZIER (chemin du)	8				Stop aux carrefours avec le bd. KENNEDY des 2 côtés et au carrefour avec la rue du COMMANDO HISPANO.
CLAUZIER (chemin du)		11			Sens unique : NORD/SUD de la rue C. PASSET vers le bd. KENNEDY.
CLAUZIER (chemin du)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec le bd. KENNEDY.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CLAVERIE (place Germain)	7				Partie située au SUD de la rue MENDES-FRANCE, Voie EST: Cédez le passage à l'intersection avec la rue MENDES-France
CLAVERIE (place Germain)	8				Partie située au SUD de la rue MENDES-FRANCE, Voie EST Stop à la sortie du centre commercial
CLAVERIE (place Germain)	9				Partie située au SUD de la rue MENDES-FRANCE, Voie EST: Voie OUEST Feux au carrefour avec la rue P. MENDES-FRANCE.
CLAVERIE (place Germain)		11			Partie située au SUD de la rue MENDES-FRANCE: Sens unique : - Voie EST: entre le chemin CLAIR et la rue MENDES-FRANCE dans le sens SUD/ NORD - Voie NORD: de la voie EST à la voie OUEST de la place, Partie située au NORD de la rue MENDES-FRANCE Sens unique : - entre la rue MENDES-FRANCE et la rue DAURIAC, dans le sens EST / OUEST - entre la rue du PETIT FOIRAIL et la rue DAURIAC, dans le sens OUEST / EST
CLAVERIE (place Germain)			22		Partie située au SUD de la rue MENDES-FRANCE, Voie EST: Interdiction de tourner à gauche à la sortie du centre commercial et à l'intersection avec la rue MENDES-France
CLAVERIE (place Germain)				36	Stationnement limité à 5 minutes, sur un emplacement, à hauteur du n° 8 (côté pair)

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CLAVERIE (place Germain)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - Partie située au NORD de la rue MENDES-FRANCE à l'intersection avec la rue Dauriac, sur 2 emplacements en épi. - Partie située au SUD de la rue MENDES-FRANCE , voie EST , à hauteur du parking du centre commercial sur 1 emplacement en épi.
CLEMENCEAU (rue Georges)	9				Feux au carrefour avec la rue A. FOURCADE
CLEMENCEAU (rue Georges)		11			Sens unique : OUEST/EST de la place de VERDUN vers la rue M. SAINT-FRAI.
CLEMENCEAU (rue Georges)			22		Interdiction de tourner à droite aux intersections avec : - la voie OUEST de la place J.JAURES - la rue P. BERT.
CLEMENCEAU (rue Georges)			22		Interdiction de tourner à gauche aux intersections avec : - la rue DEVILLE - la rue Th. GAUTIER.
CLEMENCEAU (rue Georges)				33	Arrêt interdit: - entre la limite EST du PARI et l'entrée de l'immeuble situé au 21 ter, côté IMPAIR - entre la rue A. FOURCADE et la voie EST de la place J. JAURES, côté NORD.
CLEMENCEAU (rue Georges)				34	Stationnement interdit : - entre la place de VERDUN et la place J. JAURES, côté SUD. - entre la rue DEVILLE et la rue M. SAINT-FRAI, côté PAIR. - entre la voie EST de la pl. JAURES et la rue DEVILLE, côté SUD. - à hauteur du n° 45 sur 5 m
CLEMENCEAU (rue Georges)				35	Stationnement payant , ZONE ROUGE, côté IMPAIR, entre la place VERDUN et la rue DEVILLE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CLEMENCEAU (rue Georges)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des motocyclettes à hauteur du n° 19 sur 13 m.
CLEMENCEAU (rue Georges)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: face au n°33, (côté PAIR), sur 1 emplacement.
CLEMENCEAU (rue Georges)				41	Aire de livraisons entre le n° 49 et le n° 1 de la rue M. SAINT-FRAI sur 15 m.
CLEMENT (rue Victor)	8				Stop: - de part et d'autre du carrefour avec le bd. Maréchal JUIN. - à l'intersection avec la rue A. DAUDET
CLEMENT (rue Victor)		11			Sens unique : EST/OUEST de la place SAINTE-ANNE vers la rue A. DAUDET.
CLEMENT (rue Victor)				22	Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec le bd. du Mal. JUIN. Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue de l'AGRICULTURE pour les véhicules circulant dans le sens OUEST/EST.
CLEMENT (rue Victor)				22. 1	Interdiction de tourner à droite sauf CYCLISTES, à l'intersection avec la rue de l'AGRICULTURE, dans le sens OUEST/EST.
CLEMENT (rue Victor)				34	Stationnement interdit : - de part et d'autre de l'impasse située au n° 33, sur 5 mètres. - côté IMPAIR: entre la place SAINTE-ANNE et la rue de l'AGRICULTURE. - côté PAIR : entre la rue du CORPS-FRANC POMMIES et le n° 6 entre le n° 12 et la rue A. DAUDET entre le n° 28 et le boulevard du Maréchal JUIN
COGNAC (chemin)	8				Stop au carrefour avec la rue F. MARQUES
COGNAC (chemin)	10				Giratoire au carrefour avec la route de PAU.
COGNAC (chemin)				13	Limitation de vitesse à 30 km/h sur 30 mètres de part et d'autre du passage piétons surélevé.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
COGNAC (chemin)				33	Arrêt interdit : - des 2 côtés, entre le rond-point COGNAC et la voie de desserte du magasin Décathlon.
COGNAC (chemin)				34	Stationnement interdit , côté OUEST, sur 10 mètres, de part et d'autre de la rue CADDAU
COGNAC (rond-point)					
COHOU (Pierre)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue FERRERE vers la rue Mal. FOCH)
COHOU (Pierre)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement sur 1 emplacement, côté EST.
COHOU (Pierre)				41	Aire de livraisons à hauteur du Square TRELUT, côté Ouest, sur 10 mètres
COHOU (Pierre)			23		Obligation d'aller tout droit ou de tourner à gauche : à l'intersection avec la rue Mal. FOCH
COLAT (rue Prosper)					
COLOMES de JUILLAN (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. B. BARERE.
COLOMES de JUILLAN (rue)		11			Sens unique : EST/OUEST (de la rue MASSEY vers l'av. B. BARERE).
COLOMES de JUILLAN (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec l'av. B. BARERE.
COLOMES de JUILLAN (rue)				35	Stationnement payant
COMMINGES (rue du)	8				Stop au carrefour avec le bd. SAINT-EXUPERY.
COMMINGES (rue du)			22		Interdictions de tourner à droite et à gauche à l'intersection avec la rue BORDEDEBAT
COMPAGNIE (allée de la)					
COMPAGNONNAGE (rue du)					
COMTE DE FOIX (rue du)			21		Circulation interdite sauf pour les riverains.
CONCORDE (rue de la)	7				Cédez le passage de part et d'autre du carrefour avec la rue du PIC DU MIDI.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CONCORDE (rue de la)	8				Stop au carrefour avec la rue du MAQUIS de PAYOLLE.
CONCORDE (rue de la)				34	Stationnement interdit des 2 côtés, sur 10 mètres avant l'intersection avec la rue du MAQUIS de PAYOLLE .
CONDORCET (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue du MAQUIS de PAYOLLE.
CONDORCET (rue)				34	Stationnement et arrêt interdits à l'intersection avec la rue DALEAS: - côté NORD, dans le sens Est/Ouest, sur les 10 derniers mètres. - côté SUD, dans le sens Ouest/Est, sur les 10 premiers mètres.
COQUELICOTS (rue des)					
CORNEILLE (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. HENRI IV.
CORNEILLE (rue)		11			Sens unique : OUEST/EST (du bd. LACAUSSADE vers le bd. HENRI IV)
COROT (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. E. DELACROIX.
CORPS-FRANC POMMIES (impasse)					
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)	9				Feux aux carrefours avec : - la rue G. LASSALLE, la rue A. BREYER, la rue des CULTIVATEURS, - le bd. HENRI IV, le bd. Mal. JUIN, le bd. LACAUSSADE.
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers la rue des CULTIVATEURS
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)	10				Giratoire à l'intersection avec la rocade SUD/OUEST, le ch. COGNAC, la sortie du magasin Mr. BRICOLAGE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)			22		Interdictions de tourner à gauche et à droite aux intersections avec: - la rue B. PALISSY - la rue de l'AGRICULTURE - la rue SAINTE-ANNE - la rue BOSSUET
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)			23		Lorsque le feu est au rouge, les véhicules en provenance de la route de PAU peuvent tourner à droite : - soit vers le bd LACAUSSEDE - soit vers le bd. HENRI VI. <i>Ces véhicules ne sont pas prioritaires et doivent céder le passage.</i>
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)			26		Interdiction de dépasser entre les PR 50.50 et les PR 51.625
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)			34		Stationnement interdit: - côté PAIR, entre la rue BEAUMARCHAIS et le boulevard Maréchal JUIN - côté IMPAIR , du n° 7 à la rue des CULTIVATEURS. - côté PAIR, entre le boulevard HENRI IV et le n° 107 -côté SUD à hauteur du n° 153
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)			36		Stationnement limité à 15 minutes ,côté PAIR : - à hauteur du n° 62 sur 9 mètres Stationnement limité à 5 minutes ,côté PAIR : - au droit du n° 2 .
CORPS-FRANC POMMIES (rue du)		11			Sens unique de circulation sur la contre allée à hauteur du n° 153, dans le sens OUEST / EST
CORSE (rue de la)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. de la LIBERATION

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CORSE (rue de la)	8				Stop à l'intersection avec la rue de la CERDAGNE.
COSTES (impasse Dieudonné)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du MAQUIS de SOMBRUN.
COUGOT (rue)		11			Sens unique : OUEST/EST (de la place de la LIBERTE vers la rue NELLI).
COUGOT (rue)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR
COURBET (rue Amiral)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue A. BREYER
COURBET (rue Amiral)	8				Stop à l'intersection avec la rue H. BELLEVUE
COURBET (rue Amiral)		11			Sens unique : EST/OUEST (de la rue PASTEUR vers la rue BELLEVUE).
COURBET (rue Amiral)				34	Stationnement interdit : - côté NORD, entre la rue PASTEUR et la rue SOLFERINO - côté SUD, entre la rue SOLFERINO et la rue BELLEVUE
COURBET (rue Amiral)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement : - face au n° 23,(côté PAIR) sur 2 emplacements en épi. - face au n° 37.(côté PAIR). sur 1 emplacements en épi.
COURLIS (rue des)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue des ARDITS.
COURTE BOULE (place de la)					
CRISTAIL (venelle du)				34	Stationnement interdit au fond de la venelle.
CRONSTADT (rue de)	7				Cédez le passage - aux deux intersections avec la rue de GONNES, pour les véhicules circulant dans le sens EST / OUEST.
CRONSTADT (rue de)	9				Feux : au carrefour avec l'av. du Rgt. de BIGORRE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CRONSTADT (rue de)			13		Limitation de vitesse à 30 km/h de part et d'autre du passage piétons: - sur 30 mètres avant, dans le sens EST / OUEST - sur 60 mètres avant, dans le sens OUEST / EST
CRONSTADT (rue de)			22		Interdiction de tourner à droite - à la 2ème voie d'accès à la rue de GONNES, dans le sens EST/OUEST - à l'intersection avec la rue MARANSIN
CRONSTADT (rue de)				33	Arrêt interdit entre l'école SAINT-JOSEPH et l'av. du Rgt. de BIGORRE.
CRONSTADT (rue de)				34	Stationnement interdit - entre la rue de GONNES et les allées LECLERC (côté PAIR) - entre les allées LECLERC et l'école SAINT-JOSEPH (côté PAIR) - en bordure des trottoirs autour de la statue équestre du Mal. FOCH.
CRONSTADT (rue de)				36	Stationnement limité à 15 minutes, côté SUD, sur 3 emplacements avant et 3 emplacements après le passage-piétons à hauteur de l'école SAINT-JOSEPH.
CROUZILLAC (rue Raymond)				34	Stationnement interdit sur 10 mètres de part et d'autre de l'intersection avec la rue KLEBER.
CULTIVATEURS (rue des)	9				Feux aux carrefours avec : la rue G. LASSALLE, la rue CORPS-FRANC POMMIES, la rue A. BREYER, la promenade du PRADEAU, le bd. HENRI IV.
CULTIVATEURS (rue des)			13		Limitation de vitesse à 30 km/h sur 15 mètres de part et d'autre des ralentisseurs, entre la rue G. LASSALLE et la rue de LA SEDE.
CULTIVATEURS (rue des)			16		Limitation de vitesse à 30 km/h entre le bd. HENRI IV et la rue de la SEDE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
CULTIVATEURS (rue des)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 T dans le sens Nord/Sud, entre la rue G. LASSALLE et la rue de LA SEDE
CULTIVATEURS (rue des)			19		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf services publics entre le bd. HENRI IV et la rue de la SEDE.
CULTIVATEURS (rue des)			22		Parking situé à l'intersection avec le boulevard Henri IV: Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec le boulevard HENRI IV
CULTIVATEURS (rue des)				34	Stationnement interdit: - des 2 côtés entre la rue de LA SEDE et le bd. HENRI IV. - côté PAIR, entre le n° 24 et la rue du CIMETIERE DE LA SEDE. - côté EST, entre la rue de LA SEDE et la rue G. LASSALLE.
CULTIVATEURS (rue des)				34 36	Parking situé à l'intersection avec le boulevard Henri IV: Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement à l'angle NORD-OUEST, sur 1 emplacement.
DALEAS (rue)	9				Feux aux carrefours avec la rue du IV SEPTEMBRE, la rue de BELFORT.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DALEAS (rue)				34	Stationnement interdit - le n° 3 et la rue du IV SEPTEMBRE. - la rue du IV SEPTEMBRE et le n° 4 inclus. - dans le sens Nord/Sud, côté Ouest, sur les 10 derniers mètres avant l'intersection avec la rue Montaigne et sur les 10 premiers mètres après la rue Montaigne. - dans le sens Sud / Nord, côté Est, sur les 10 derniers mètres avant l'intersection avec la rue Montaigne et sur les 10 premiers mètres après la rue Montaigne.
DALLOZ (rue Léon)	9				Feux aux carrefours avec la rue MASSEY, la rue J. LARCHER.
DALLOZ (rue Léon)			22		Interdiction de tourner à gauche: - partie NORD, à l'intersection avec la rue MASSEY. - à l'intersection avec l'avenue B. BARERE.
DALLOZ (rue Léon)				31	Stationnement bilatéral permanent: - entre le n° 2 et l'av. B. BARERE. - et. entre l'avenue B. BARERE et le n° 3.
DALLOZ (rue Léon)				34	Stationnement interdit: - de chaque côté avant le carrefour avec l'av. B. BARERE, sur 15 mètres. - côté Nord, entre la rue MASSEY et le n°2. - côté Sud, entre le n° 3 et la rue MASSEY.
DASTES (rue)		11			Sens unique : SUD/NORD (du cours REFFYE vers la rue PORTHIER)
DASTES (rue)			22		Interdiction de tourner à droite , à l'intersection avec la rue PORTHIER

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DASTES (rue)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR. Stationnement et arrêt interdits: - entre le cours REFFYE et le n° 8 (côté pair), sur 10 mètres. - entre le n° 6 et l'intersection avec la rue PORTIER.
DAUDET (rue Alphonse)	8				Stop au carrefour avec la rue A. BREYER.
DAUDET (rue Alphonse)		11			Sens unique : OUEST/EST (de la rue BELLEVUE à la rue A. BREYER)
DAUDET (rue Alphonse)			13		Limitation de vitesse à 30 km/h sur 30 mètres de part et d'autre du passage piétons surélevé.
DAUDET (rue Alphonse)			22		Interdiction de tourner à droite , à l'intersection avec la place du 12ème REGIMENT D'INFANTERIE
DAUDET (rue Alphonse)				34	Stationnement interdit : - côté SUD : - sur 10 mètres avant l'intersection avec la place du 12ème REGIMENT D'INFANTERIE . - de la rue V. CLEMENT au n° 3. - côté NORD : à partir de l'intersection avec la rue H. BELLEVUE sur 10 mètres.
DAUMIER (rue)	8				Stop au carrefour avec le bd. E. DELACROIX.
DAUMIER (rue)		11			Sens unique : EST/OUEST (du bd. J. MOULIN au bd. E. DELACROIX).
DAUMIER (rue)				34	Stationnement interdit des 2 côtés.
DAUPHINE (rue du)	7				Cédez le passage aux carrefours avec la rue du LANGUEDOC, le bd. des VOSGES.
DAURAT (rue Didier)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue J. MERMOZ.
DAURAT (rue Didier)				34	Stationnement interdit sur l'aire de retournement.
DAURIAC (rue)		11			Sens unique : SUD/NORD (de la place G. CLAVERIE à l'av. HOICHE).
DAURIAC (rue)				34	Stationnement interdit , côté OUEST.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DAVEZAC-MACAYA (rue)	7				Cédez le passage au débouché sur la rue G. LASSALLE
DAVEZAC-MACAYA (rue)		11			Sens unique : SUD/NORD (de la rue Abbé TORNE à la rue G. LASSALLE)
DAVEZAC-MACAYA (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche , à l'intersection avec la rue G. LASSALLE
DAVEZAC-MACAYA (rue)				34	Stationnement interdit des 2 côtés.
DAVID (rue Louis)	8				Stop au carrefour avec le bd. De LATTRE De TASSIGNY.
DE BOYSSON (rue André)					
DE BROGLIE (rue)	7				Cédez le passage : - au carrefour avec la rue KASTLER.
DE BROGLIE (rue)	10				Giratoire : - au carrefour avec l'av. d'ALTENKIRCHEN. - au carrefour avec la rue JOLIOT-CURIE.
DE BROGLIE (rue)		11			Sens unique OUEST/EST : voie SUD (de l'av. d'ALTENKIRCHEN à la rue J. PERRIN.) Sens unique EST/OUEST : voie NORD (de la rue J. PERRIN à l'av. d'ALTENKIRCHEN).
DE BROGLIE (rue)				34	Stationnement interdit : - entre le virage et le carrefour de la rue JOLIOT-CURIE.
DE BROGLIE (rue)				41	Aire de livraisons à hauteur du n° 2 sur 15 mètres
DE COUBERTIN (avenue Pierre)	10				Giratoire avec l'av. d'ALTENKIRCHEN

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DE COUBERTIN (avenue Pierre)		11			<p>Voie NORD : sens unique, EST/OUEST Voie SUD: sens unique, OUEST/EST Voie reliant la voie NORD à la voie SUD, face à l'entrée du stade M. TRELUT: sens unique, NORD/SUD</p>
DE COUBERTIN (avenue Pierre)			22		<p>Interdiction de tourner à gauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au débouché sur l'av. de HUESCA dans le sens EST/OUEST. - sur la voie SUD, à hauteur de l'entrée du Stade M. TRELUT, dans le sens OUEST/EST. <p>Interdiction de tourner à droite, sur la voie reliant la voie NORD à la voie SUD, au débouché sur la voie SUD de l'avenue</p>
DE COUBERTIN (avenue Pierre)				34 36	<p>Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - entrée parc Bel Air, 2 emplacements (1 voie Nord, côté Sud et 1 voie Sud, côté Nord). - sur l'espace central, face à l'entrée du Stade Maurice Trélut sur 4 emplacements (2 côté Sud, voie Nord et 2 côté Nord, voie Nord) - Voie SUD, côté SUD, après l'entrée du Stade Maurice Trélut sur 2 emplacements
DE COUBERTIN (avenue Pierre)				34 40	<p>Stationnement interdit à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des autocars, côté SUD, à l'est de l'entrée du stade M. TRELUT, sur 120 mètres.
DE FERMAT (rue Pierre)					
DE FOUCAULD (rue Charles)	7				Cédez le passage , à l'intersection avec la rue SAINT JEAN
DE FOUCAULD (rue Charles)	8				Stop à l'intersection avec le bd. du MARTINET.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DE FOUCAULD (rue Charles)				34	Stationnement interdit, côté PAIR, entre le n° 2 et le bd. MARTINET sur 25 mètres.
DE GAULLE (place Charles)			16		Limitation de vitesse à 30 km/h entre la rue des URSULINES et la rue de l'AYGUEROTE.
DE GAULLE (place Charles)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue des Ursulines
DE GAULLE (place Charles)			23		Obligation de tourner à droite et à gauche à l'intersection avec la rue de l'Ayguerote
DE GAULLE (place Charles)				31 35	Stationnement payant en bataille du n° 5 à la rue petite de l'Hôpital.
DE GAULLE (place Charles)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - à hauteur du n° 5, 1 empl.
DE GAULLE (place Charles)				34	Stationnement interdit et considéré comme gênant : - côté SUD, au droit de la Préfecture, de 20 H 00 à 7 H 00
DE GAULLE (place Charles)				34 36	Stationnement interdit à l'exception : - des véhicules des services de Police devant la Préfecture sur 2 emplacements. - des véhicules funéraires, côté NORD, sur 10 mètres à hauteur de la Cathédrale.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DE GAULLE (place Charles)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - au droit de le Préfecture, côté Sud, sur 2 emplacements - à hauteur du n° 7 (côté IMPAIR), sur 1 emplacement - en face du n° 7, (côté parking central), sur 2 emplacements.
DE GENNES (rue Pierre-Gilles)		11			Sens unique : SUD/NORD
DE GENNES (rue Pierre-Gilles)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3, 5 tonnes, SAUF livraisons gaz.
DE GENNES (rue Pierre-Gilles)				33 34	Arrêt et stationnement interdit
DE LATTRE de TASSIGNY (Boulevard du Maréchal) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec : - la rue H. DUPARC, l'av. d'AZEREIX, l'av. de l'ECHEZ, - la rue F. MARQUES, le bd. LACAUSSE.
DE LATTRE de TASSIGNY (Boulevard du Maréchal) (RD 935)	10				Giratoires - avec la rocade SUD/OUEST, l'av. A. BRIAND et le boulevard C. DEBUSSY
DE LATTRE de TASSIGNY (Boulevard du Maréchal) (RD 935)			17		Bandes cyclables , des 2 côtés.
DE LATTRE de TASSIGNY (Boulevard du Maréchal) (RD 935)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DE LATTRE de TASSIGNY (Boulevard du Maréchal) (RD 935)			24		Bande centrale réservée aux manœuvres de tourner à gauche
DE LATTRE de TASSIGNY (Boulevard du Maréchal) (RD 935)			26		Interdiction de dépasser.
DE LATTRE de TASSIGNY (Boulevard du Maréchal) (RD 935)			33 34		Arrêt et stationnement interdits des 2 côtés
DEBUSSY (boulevard Claude) (RN 21)	7				Parking situé, entre le rond point de LOURDES et le chemin d'ODOS, côté Sud Cédez le passage à l'intersection avec le boulevard DEBUSSY
DEBUSSY (boulevard Claude) (RN 21)	9				Feux aux carrefours avec le ch. d'ODOS, le ch. de l'HIPPODROME, à hauteur de l'école WALLON
DEBUSSY (boulevard Claude) (RN 21)	10				Giratoires - aux carrefours avec l'av. A. BRIAND et le boulevard DE LATTRE DE TASSIGNY (rond-point de Lourdes) - boulevard CARNOT et l'avenue des Pyrénées (rond-point Bruzaud-Grille)
DEBUSSY (boulevard Claude) (RN 21)			22		Interdiction de tourner à gauche - à l'intersection avec le ch. de l'HIPPODROME - à l'intersection avec le ch.d'ODOS. - Parking situé, entre le rond point de LOURDES et le chemin d'ODOS, côté Sud, à l'intersection avec le boulevard DEBUSSY

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DEBUSSY (boulevard Claude) (RN 21)				34	Stationnement interdit des 2 côtés.
DEBUSSY (boulevard Claude) (RN 21)				36	Stationnement limité à 15 minutes, côté IMPAIR, entre le n° 1 et le rond point de LOURDES sur 20 mètres.
DEGAS (rue)					
DELCASSE (rue)					
DELACROIX (Bld Eugène)	7				Cédez le passage, SUD/NORD, au carrefour avec la rue GAUGUIN.
DELACROIX (Bld Eugène)	8				Stop au carrefour avec la rue H. DUPARC.
DELACROIX (Bld Eugène)			23		Obligation d'aller tout droit aux intersections avec les rues DAUMIER et GAUGUIN
DELACROIX (Bld Eugène)				34	Stationnement interdit, côté EST, entre la rue TOULOUSE LAUTREC et la rue de TRAYNES.
DELACROIX (Bld Eugène)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: au droit du n° 31
DEMBARRERE (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue de GONNES.
DEMBARRERE (rue)		11			Sens unique : OUEST/EST (de la rue MARANSIN à la rue de GONNES).
DEMBARRERE (rue)				30	Stationnement unilatéral permanent, à partir du n° 4
DEMBARRERE (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent jusqu'au 2 bis
DEMBARRERE (rue)				35	Stationnement payant
DEREME (rue Tristan)			15		Zone 30

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DEREME (rue Tristan)			21		Circulation interdite les jours de classe : <u>de 08 h 15 à 09 h 00</u> <u>de 11 h 45 à 12 h 15</u> <u>de 13 h 45 à 14 h 00</u> <u>de 15 h 30 à 16 h 15</u> <u>de 16 h 45 à 17 h 15</u>
DEREME (rue Tristan)			21		Circulation interdite sauf pour les véhicules de secours et pour les 2 roues non motorisés sur la voie de desserte de l'école.
DEREME (rue Tristan)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la place A. FRANCE.
DEREME (rue Tristan)				34	Stationnement interdit , côté PAIR.
DESAIX (rue)	9				Feux à l'intersection : - avec la rue du IV SEPTEMBRE. - avec la rue LARREY.
DESAIX (rue)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue M. FOCH à la rue du IV SEPTEMBRE).
DESAIX (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche : - à l'intersection avec la rue LARREY - à l'intersection avec la rue LAMARTINE EST.
DESAIX (rue)				30	Stationnement unilatéral permanent, du n° 32 à la rue du IV SEPTEMBRE.
DESAIX (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent, de la rue LARREY au n° 31

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DESAIX (rue)				34	Stationnement interdit avant le feu tricolore du carrefour avec la rue du IV SEPTEMBRE sur 14 mètres
DESAIX (rue)				35	Stationnement payant , côté IMPAIR, entre la rue LAMARTINE et la rue LARREY.
DESAIX (rue)				36	Stationnement limité à 15 minutes - à hauteur du n° 7, sur 10 m. - à hauteur du n° 36, sur 10 m
DESAIX (rue)				41	Aires de livraisons - côté IMPAIR, entre la rue FOCH et la rue LAMARTINE. - à hauteur du n° 17 sur 10 m.
DESCA (rue)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue L. POUHEY
DESCA (rue)				34	Stationnement interdit au droit du n° 5 (côté impair)
DESCARTES (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du FIGAROL.
DESCARTES (rue)				33 34	Stationnement et arrêt interdits: - à l'intersection avec la rue du FIGAROL, sur 8 mètres, des 2 côtés, - entre le n° 11 et et le n° 13 (côté impair), sur 5 mètres.
DESMOULINS (rue Camille)	8				Stop au carrefour avec la rue V. HUGO.
DESMOULINS (rue Camille)		11			Sens unique: EST/OUEST (de l'av. B. BARERE à la rue V. HUGO).
DESMOULINS (rue Camille)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue V. HUGO.
DESMOULINS (rue Camille)				34	Stationnement interdit côté PAIR.
DESPOURRINS (rue)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la place de VERDUN à l'av. Rgt. de BIGORRE).
DESPOURRINS (rue)				34	Stationnement interdit.
DESTARAC (impasse Robert)	8				Stop à l'intersection avec la rue R. DESTARAC.
DESTARAC (rue Robert)	8				Stop à l'intersection avec l'av. de la LIBERATION
DESTARAC (rue Robert)	9				Feux au carrefour avec l'av. A. LORRAINE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DESTARAC (rue Robert)	10				Giratoire: - à l'intersection de l'avenue ALSACE-LORRAINE, l'avenue des FORGES, et la rue MASSEY.
DESTARAC (rue Robert)				31	Stationnement bilatéral permanent du n° 4 jusqu'au 20 ter
DESTARAC (rue Robert)				34	Stationnement interdit - côté SUD : - de l'avenue de la LIBERATION au n° 20 ter. - sur 20 mètres, face au n° 20. - côté NORD : du n° 20 ter à l'impasse DESTARAC.
DESTARAC (rue Robert)				41	Aire de livraisons , côté PAIR, sur 15 mètres entre le n° 8 et le n° 10.
DEVILLE (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue G. CLEMENCEAU.
DEVILLE (rue)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue H. LAPORTE à la rue Mal. FOCH)
DEVILLE (rue)			22		Interdiction de tourner à droite : à l'intersection avec la rue G. CLEMENCEAU. Interdiction de tourner à gauche : à l'intersection avec la rue BRAUHAUBAN.
DEVILLE (rue)			23		Obligation de tourner à gauche : à l'intersection avec la rue Mal. FOCH
DEVILLE (rue)				35	Stationnement unilatéral permanent payant : .côté IMPAIR : - entre la rue G.CLEMENCEAU et la rue BRAUHAUBAN. - entre la rue E. TENOT et la rue G. CLEMENCEAU, .côté PAIR : - entre la rue BRAUHAUBAN et la rue Mal. FOCH.
DIDEROT (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. P. RENAUDET.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DIX NEUF MARS 1962 (rue du)	7				Cédez le passage au carrefour avec le ch. de BASTILLAC.
DIX NEUF MARS 1962 (rue du)		11			Sens unique: entre le Ch. de BASTILLAC et le transformateur EDF: - voie SUD dans le sens OUEST/EST. - voie NORD dans le sens EST/OUEST.
DIZAC (impasse)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du CORPS FRANC POMMIES.
DIZAC (impasse)				34	Stationnement interdit sur 15 mètres, avant l'intersection avec la rue du CORPS-FRANC POMMIES
DOMAINE HOSPITALIER (voies de circulation)					
DOUZIEME REGIMENT d'INFANTERIE (place du)	7				Cédez le passage: - au carrefour avec la rue A. DAUDET - voie centrale, à l'intersection avec la rue A. BREYER
DOUZIEME REGIMENT d'INFANTERIE (place du)		11			Sens unique : Voie Sud, dans le sens Est/Ouest Voie Ouest, dans le sens Sud/Nord Voie Centrale, dans le sens Ouest/Est
DOUZIEME REGIMENT d'INFANTERIE (place du)			23		Voie Ouest, obligation de tourner à droite à l'intersection avec la rue A. DAUDET
DOUZIEME REGIMENT d'INFANTERIE (place du)				34 36	Côté SUD de la voie SUD de la place, à partir de l'intersection avec la rue A. BREYER sur 15 mètres, le stationnement est interdit à l'exception : - du "BIBLIOBUS" le lundi de 14 h à 16 h .
DOUZIEME REGIMENT d'INFANTERIE (place du)				36	Stationnement limité à 1 heure à hauteur du n° 8, sur les 2 derniers emplacements en épi.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DREYT (rue Gaston)	9				Feux aux carrefours avec : - le bd. HENRI IV, la Promenade du PRADEAU, la rue des CULTIVATEURS - la rue BERGES, le bd. J. MOULIN, le ch. de MAUHOURET.
DREYT (rue Gaston)				34	Stationnement interdit côté PAIR: - entre la rue SAINTE CATHERINE et l'entrée de la résidence du PRADEAU à l'exception des convoyeurs de fonds. - à hauteur du n° 4 et du n° 10. - sur 10 mètres, après l'entrée de la résidence du PRADEAU, dans le sens de circulation. - sur 50 mètres, avant l'intersection avec la rue BERGES (côté OUEST). côté IMPAIR: - entre le n° 5 et la promenade du PRADEAU - entre le chemin de MAUHOURET et l'impasse de la MOISSON
DREYT (rue Gaston)				34 36	Arrêt et stationnement interdits à l'exception des convoyeurs de fonds , entre la rue SAINTE-CATHERINE et l'entrée de la résidence du PRADEAU
DREYT (rue Gaston)				36	Stationnement limité à 15 minutes côté PAIR - à hauteur du n° 2 sur 15 mètres. - face au n° 11, sur les 2 derniers emplacements.
DROITS DE L'HOMME (pl. des)			22		Interdiction de tourner à gauche , sortie Est, à l'intersection avec le boulevard du MARTINET

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DROITS DE L'HOMME (pl. des)				34 36	Parking situé au NORD de la Bourse du TRAVAIL Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: sur 4 emplacements.
DU BELLAY (rue Joachim du)		11			Sens unique, giratoire du SUD vers le NORD
DUCLOS (rue Jacques)	10				Giratoire avec la rocade SUD/OUEST (rond-point de l'Université).
DUCLOS (rue Jacques)			24		Bande centrale réservée aux manœuvres de tourne à gauche.
DUCOS (impasse)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la contre allée SUD du boulevard du 8 MAI 1945
DUCRU (rue du Contrôleur)			20		Circulation interdite à l'exception des riverains munis d'un "laissez-passer",
DUCRU (rue du Contrôleur)			20		Aire piétonne (voir réglementation détaillée).
DUCRU (rue du Contrôleur)			23		Obligation de tourner à gauche, côté EST, en venant de la place SAINT-JEAN vers la rue Maréchal FOCH.
DUFRENE (rue)					
DUFY (rue Raoul)	8				Stop au carrefour avec le bd. DE LATTRE DE TASSIGNY.
DUMAS (rue Alexandre)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. A. BRIAND.
DUMAS (rue Alexandre)	8				Stop au carrefour avec le ch. d'ODOS.
DUMAS (rue Alexandre)				34	Stationnement et arrêt interdits entre l'avenue A. BRIAND et le n° 1 (côté SUD), sur 40 mètres.
DUNANT (place Henri)				34	Stationnement interdit.
DUPARC (rue Henri)	9				Feux aux carrefours avec le bd. DE LATTRE DE TASSIGNY, le bd. J. MOULIN, l'av. A. BRIAND, la rue J. LAFORGUE.
DUPARC (rue Henri)			13		Limitation de vitesse à 30 km/h sur 30 mètres de part et d'autre des passages piétons surélevés et des ralentisseurs de vitesse.
DUPARC (rue Henri)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
DUPARC (rue Henri)				34	Stationnement interdit : - à l'exception des cars scolaires à hauteur du n° 12 (côté pair), - côté Sud, entre la rue BERLIOZ et l'avenue A. BRIAND, - côté Nord, du passage piétons des écoles jusqu'au boulevard J. MOULIN.
DUPARC (rue Henri)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - sur le parking situé à hauteur des établissements scolaires, sur 1 emplacement
DUPARC (rue Henri)				41	Aire de livraisons - à hauteur du n° 4, (côté PAIR)
DUPONT (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue LAPORTE
DUPONT (rue)	8				Stop: - aux carrefours avec le bd. du MARTINET. - de part et d'autre de la rue SAINT- JEAN.
DUPONT (rue)			17		Circulation interdite aux autocars entre la rue LAPORTE et la rue SAINT-JEAN.
DUPONT (rue)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue H. LAPORTE.
DUPONT (rue)				34	Stationnement interdit: - entre la rue SAINT JEAN et la rue du Dr. ROUX, à hauteur du n° 1 sur 10 mètres, et du n° 2 sur 20 mètres
ECHEZ (avenue de l')	7				Cédez le passage: - Voie reliant la voie SUD à la voie NORD, au débouché sur la voie NORD, dans le sens SUD/NORD. - Voie reliant la voie NORD à la voie SUD, au débouché sur la voie SUD, dans le sens NORD/SUD. - Voie de sortie de l'impasse

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
ECHEZ (avenue de l')	9				Feux, au carrefour du bd DE LATTRE DE TASSIGNY.
ECHEZ (avenue de l')		11			Sens unique de circulation entre la rue BIZET et la résidence CARLINE : - Voie NORD, sens EST/OUEST. - Voie SUD, sens OUEST/EST.
ECHEZ (avenue de l')			17		Bandes cyclables , Côté NORD, entre la rue G. BIZET et la rue G. SAND. Côté SUD, entre la rue E. SATIE et la rue Ch. MUNCH.
ECHEZ (avenue de l')			17		Pistes cyclables , - côté NORD, entre la rue G. SAND et la rue du TERRAIN de MANŒUVRE. - côté SUD, entre la rue LAUTREAMONT et la rue SATIE.
ECHEZ (avenue de l')			22		Interdiction de tourner à droite -Voie reliant la voie SUD à la voie NORD, au débouché sur la voie NORD, dans le sens SUD/NORD. - Voie reliant la voie NORD à la voie SUD, au débouché sur la voie SUD, dans le sens NORD/SUD. - Voie SUD, à l'intersection avec la rue MUNCH
EICHTAL (rue Adolphe d')	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue H. LAPORTE.
EICHTAL (rue Adolphe d')	8				Stop de part et d'autre du carrefour avec la rue SAINT-JEAN.
EICHTAL (rue Adolphe d')		11			Sens unique : - EST/OUEST (du bd. du MARTINET vers la rue SAINT-JEAN) - OUEST/EST (de la rue du Dr. ROUX vers la rue SAINT-JEAN)

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
EICHTAL (rue Adolphe d')			22		Interdiction de tourner à droite : - à l'intersection avec la rue H. LAPORTE. - à l'intersection avec la rue du Dr ROUX
EICHTAL (rue Adolphe d')			23		Obligation de tourner à droite ou à gauche de part et d'autre de la rue SAINT-JEAN.
EICHTAL (rue Adolphe d')				31	Stationnement bilatéral permanent entre le bd. du MARTINET <u>et</u> la rue SAINT-JEAN et entre la rue du Dr. ROUX et la rue SAINT-JEAN
EICHTAL (rue Adolphe d')				34	Stationnement interdit côté NORD
EMBARQUEMENT (impasse du quai d')					
EMBARQUEMENT (quai d')	8				Stop - au carrefour avec la rue du MAQUIS DE SOMBRUN. - à son débouché sur l'av. de la LIBERATION
EMBARQUEMENT (quai d')	7				Cédez le passage : - de part et d'autre de l'intersection avec l'imp. de la PETITE VITESSE, avec la rue du COMTE de FOIX, l'imp. du Quai d'EMBARQUEMENT
EMBARQUEMENT (quai d')			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
EMBARQUEMENT (quai d')				34	Stationnement interdit des 2 côtés entre l'av. de la LIBERATION et l'impasse de la PETITE VITESSE.
ERCKMANN CHATRIAN (impasse)					

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
ESCOULA (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue R. PEYRES.
ESQUEDA (impasse de l')					
ESTEVENET (quai)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. HOICHE.
ESTEVENET (quai)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue ARAGO à l'av. HOICHE).
ESTEVENET (quai)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement : - voie OUEST, côté EST, sur 1 emplacement en épi - face au n° 19. sur 2 emplacements.
ESTEVENET (quai)				41	Aire de livraisons en face du n° 10 (côté IMPAIR), sur le dernier emplacement en épi, voie OUEST, côté EST.
ESTIBETE (rue de l')					
EVADES de France (rue des)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. du Président KENNEDY.
EVADES de France (rue des)	8				Stop au carrefour avec la RD 215.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
EVADES de France (rue des)	10				Giratoire au carrefour avec : - la rue JL CHRETIEN, - la rue Y. GAGARINE.
EVADES de France (rue des)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue JL CHRETIEN.
EVADES de France (rue des)				34	Stationnement interdit des 2 côtés de la voie d'accès à la déchetterie.
FAIDHERBE (rue)	8				Stop de part et d'autre de l'intersection avec la rue KLEBER.
FAIDHERBE (rue)		11			Sens unique : OUEST/EST (de la rue A. LORRAINE à la rue KLEBER).
FAIDHERBE (rue)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
FAULCONNIER (place du Général)	8				Stop à l'intersection avec la rue J. LAFFORGUE,
FAULCONNIER (place du Général)			23		Obligation de tourner à droite ou à gauche à l'intersection avec la rue J. LAFFORGUE,
FAURE (rue Gabriel)	8				Stop de part et d'autre de l'intersection avec:- le bd. J. MOULIN, - le bd. E. DELACROIX.
FAURE (rue Gabriel)		11			Sens unique : EST/OUEST (de l'av. A. BRIAND au bd. J. MOULIN).
FAURE (rue Gabriel)			23		Obligation de tourner à droite ou à gauche partie OUEST au débouché sur le bd. J. MOULIN

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FAURE (rue Gabriel)				31	Stationnement bilatéral permanent de l'av. A. BRIAND au n° 8.
FERRE (place)	10				Giratoire.
FERRE (rue Léo)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec le Chemin du ROY.
FERRERE (rue)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue T. GAUTIER à la rue P. COHOU).
FERRERE (rue)			23		Obligation d'aller tout droit vers la rue Pierre COHOU à l'intersection avec la rue BRAUHAUBAN.
FERRERE (rue)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant.
FIGAROL (rue)	7				Cédez le passage de part et d'autre des carrefours avec: - la rue MONTAIGNE - la rue JJ ROUSSEAU.
FIGAROL (rue)		11			Sens unique NORD/SUD de la rue IV SEPTEMBRE à la rue MONTAIGNE.
FIGAROL (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la place A. FRANCE.
FIGAROL (rue)			23		Obligation de tourner à droite ou à gauche à l'intersection avec la rue MONTAIGNE, dans le sens SUD/NORD
FIGAROL (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la rue du IV SEPTEMBRE et la rue MONTAIGNE

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FIGAROL (rue)				34	Stationnement interdit : côté IMPAIR: - entre la rue E. QUINET et la rue MONTAIGNE - entre la place A. FRANCE et le n° 63, sur 22 mètres, côté PAIR : - entre la rue E. QUINET et la place A. FRANCE. - entre la rue du IV SEPTEMBRE et le n° 4. - entre le n° 24 et la rue DESCARTES
FLAMMARION (rue Camille)	8				Stop au carrefour avec la rue du MAQUIS de PAYOLLE.
FLAMMARION (rue Camille)			21		Circulation interdite sauf riverains.
FLANDRES/DUNKERQUE (impasse)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. des ARDENNES
FLAUBERT (rue Gustave)				34	Stationnement interdit entre la rue CHATEAUBRIAND et le n° 2 (côté pair)
FLEMING (rue Alexandre)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue du Docteur LAËNNEC, dans le sens EST/OUEST, Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue du Docteur LAËNNEC, dans le sens OUEST/EST.
FLORIAN (rue)					

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOCH (rue Maréchal)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers la rue François MOUSIS
FOCH (rue Maréchal)		11			Sens unique : OUEST/EST de la place de VERDUN à la place MARCADIEU
FOCH (rue Maréchal)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
FOCH (rue Maréchal)			21		Circulation interdite le JEUDI de 06 h 00 à 16 h 00 entre la rue F. MOUSIS et la rue du PORTAIL D'AVANT.
FOCH (rue Maréchal)			22		Interdiction de tourner à gauche : - à l'intersection avec la rue P. COHOU. - à l'intersection avec la rue DEVILLE. Interdiction de tourner à droite : - à l'intersection avec la rue LEDRU ROLLIN.
FOCH (rue Maréchal)			23		Obligation d'aller tout droit au carrefour avec la Petite rue Saint-Pierre et la voie Est de la place J. Jaures
FOCH (rue Maréchal)				34 36	Arrêt et stationnement interdits le jeudi de 06 h 00 à 16 h 00, entre la rue F. MOUSIS et la la rue du PORTAIL D'AVANT. Stationnement interdit à l'exception des véhicules des services de Police et de Gendarmerie à hauteur du Tribunal
FOCH (rue Maréchal)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - à hauteur du Tribunal, sur 1 emplacement

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOCH (rue Maréchal)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des convoyeurs de fonds - à hauteur du Crédit Mutuel (n° 82) - à hauteur de la BNP (n° 77)
FOCH (rue Maréchal)				41	Stationnement interdit sauf livraisons sur les emplacements aménagés à cet effet.
FOIRAIL (place du)	7				Cédez le passage : - partie SUD : voie OUEST au carrefour avec la rue du IV SEPTEMBRE. - Contre allée SUD au débouché sur la voie OUEST.
FOIRAIL (place du)	8				Stop - Voie SUD (entre la rue MENDES-France et la rue du Petit FOIRAIL) au débouché sur la rue du Petit FOIRAIL. - Contre allée EST. au débouché sur la voie EST.
FOIRAIL (place du)	9				Feux , voie EST au carrefour avec la rue du IV SEPTEMBRE et avec la rue MENDES-France
FOIRAIL (place du)		11			Sens unique de circulation : - voie OUEST : NORD/SUD (de la rue du FOIRAIL à la rue du IV SEPTEMBRE). - voie SUD : EST/OUEST (de la rue MENDES-FRANCE à la rue L. POUHEY).
FOIRAIL (place du)		11			Tous les JEUDIS de 06 h 00 à 14 h 00 Sens unique de circulation voie NORD.
FOIRAIL (place du)			17		Bandes cyclables, côté NORD , entre la rue de la SCIERIE et la voie EST de la place du FOIRAIL.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOIRAIL (place du)			22		Interdiction de tourner à droite - voie EST à l'intersection avec la rue ARAGO. - contre allée SUD au débouché sur la voie OUEST.
FOIRAIL (place du)			23		Obligation de tourner à gauche: - voie NORD vers la voie OUEST de la place pour les véhicules circulant dans le sens EST / OUEST. Obligation de tourner à droite voie SUD, entre la rue MENDES-France et la rue du Petit FOIRAIL, à l'intersection avec la rue du Petit FOIRAIL. Obligation de tourner à droite ou à gauche Voie NORD au débouché sur la voie EST
FOIRAIL (place du)			34 36		Voie OUEST, côté EST : - stationnement interdit sur les 4 (premiers) emplacements (dans le sens de circulation) à l'exception des véhicules électriques procédant à leur rechargement (3 heures consécutives maximum par jour)

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOIRAIL (place du)				34	<p>Stationnement interdit</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur du n° 10. - sur la voie OUEST, (partie située au NORD de la rue du IV SEPTEMBRE) avant l'intersection avec la rue du IV SEPTEMBRE : côté OUEST, sur 10 mètres et côté EST, sur 15 mètres. - entre le n° 22 et l'intersection avec la rue ARAGO, côté Pair. - voie SUD, côté impair, entre la rue P. MENDES- FRANCE et la rue B. CASTELLS. <p>Tous les JEUDIS de 06 h 00 à 18 h 00:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la totalité de l'espace central et son pourtour
FOIRAIL (place du)				36	<p>Stationnement limité</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 5 minutes entre le n° 29 et 31 (côté IMPAIR), sur 10 mètres. - à 15 minutes, voie OUEST, côté EST, sur 50 mètres. - à 15 minutes entre le n°3 et le n° 5 (côté IMPAIR) sur 20 mètres,
FOIRAIL (place du)				34 36	<p>Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie EST, à hauteur du n° 22, 1 emplacement. - voie SUD, face au n° 61 (côté place), sur 1 emplacement. - parking intérieur, 4 emplacement. - face au n° 69 (côté PAIR) 1 emplacement

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOIRAIL (place du)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des ambulances : - entre le n° 67 et le n° 69, sur 5 mètres.
FOIRAIL (place du)				34 36	Partie située au SUD de la rue du IV SEPTEMBRE Allée EST du parking, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules utilitaires sur la totalité des emplacements en épi le JEUDI de 06 H à 16 H.
FOIRAIL (place du)				41	Aire de livraisons, côté PAIR : - à hauteur du n° 26 - entre le n° 16 et la rue J. PELLET, 2 emplacements - entre le n° 17 et le n° 23. côté IMPAIR : - Entre le n° 11 et le n° 13 sur 15 mètres
FOIRAIL (Rue du)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la Place MARCADIEU vers la Place du FOIRAIL).
FOIRAIL (Rue du)				31	Stationnement bilatéral permanent.
FOIRAIL (Rue du)				36	Stationnement limité à 5 minutes face au n° 1 (côté pair), sur 1 emplacement.
FONDERIE (rue de la)			17		Bandes cyclables, des 2 côtés.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FONDERIE (rue de la)			22		Interdiction de tourner à gauche , dans le sens SUD/NORD, à l'intersection avec la rue KLEBER.
FONDERIE (rue de la)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement : - sur 2 emplacements.
FORGES (avenue des) (RD 808)	8				Stop à l'intersection avec la rue SAINT-JEAN.
FORGES (avenue des) (RD 808)	9				Feux aux carrefours avec : l'av. ALSACE-LORRAINE, l'av. des TILLEULS.
FORGES (avenue des) (RD 808)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers l'avenue des TILLEULS
FORGES (avenue des) (RD 808)	10				Giratoire: - à l'intersection de l'avenue ALSACE-LORRAINE, la rue DESTARAC, et la rue MASSEY.
FORGES (avenue des) (RD 808)			17		Bandes cyclables , des 2 côtés entre l'av. ALSACE-LORRAINE et la rue SAINT-JEAN.
FORGES (avenue des) (RD 808)			22		Interdiction de tourner à droite - vers les voies de sortie du cinéma CGR dans les sens OUEST/EST. Interdiction de tourner à gauche - vers les voies de sortie du cinéma CGR dans le sens EST/OUEST.
FORGES (avenue des) (RD 808)			23		Obligation d'aller tout droit - de part et d'autre de l'intersection avec la rue de l'OREE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FORGES (avenue des) (RD 808)				33	Arrêt interdit à l'exception des autocars et des taxis, sur 40 mètres à hauteur du "NEX HOTEL"
FORGES (Impasse à l'EST de l'av. des FORGES)	8				Stop à l'intersection avec l'av. des FORGES.
FORGES (Impasse à l'EST de l'av. des FORGES)				34	Stationnement interdit à l'exception des usagers du bâtiment 103 (archives municipales).
FORGES (Impasse à l'EST de l'av. des FORGES)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement : - parking SUD. Bât 103, 2 emplacements.
FOULD (avenue)	8				Stop à l'intersection avec le ch. de l'ORMEAU.
FOULD (avenue)	9				Feux aux carrefours avec la rue CARNOT, l'av. du Rgt. de BIGORRE, l'av. J. LAFORGUE.
FOULD (avenue)				22	Interdiction de tourner à droite: - dans le sens Est/Ouest vers la rue de la VERRERIE. - dans le sens Ouest/Est à l'intersection avec la rue NANSOUTY. Interdiction de tourner à gauche: - dans le sens Nord/Sud à l'intersection avec la rue VAUSSENAT. - dans le sens Est/Ouest à l'intersection avec la rue NANSOUTY. - dans le sens Ouest/Est vers la rue de la VERRERIE.
FOULD (avenue)				31	Stationnement bilatéral permanent jusqu'à la rue de la VERRERIE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOULD (avenue)				34	Stationnement interdit : <u>Côté NORD:</u> - entre la rue de la VERRERIE et l'avenue du REGIMENT DE BIGORRE. - au droit du n° 22, sur 5 mètres. <u>Côté SUD:</u> - entre le n° 3 et le giratoire de la Pl. FERRE - du n° 27 à l'avenue de HUESCA - entre la rue CARNOT et le n° 30
FOULD (avenue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement à hauteur du Centre de Santé (n° 2), 2 emplacements.
FOULD (avenue)				36	Stationnement limité à 15 minutes - entre le n° 11 et la rue VAUSSENAT, sur 5 mètres. - à hauteur du n° 25 TER sur 10 mètres. - à hauteur du n° 2 sur 20 mètres. Stationnement limité à 30 minutes, - au droit du n° 31 sur 5 mètres.
FOULD (Ferme)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement , sur 1 emplacement,
FOULON (rue du)	7				Cédez le passage , quand les feux sont clignotants au carrefour avec la rue du IV SEPTEMBRE
FOULON (rue du)	9				Feux aux carrefours avec la rue du IV SEPTEMBRE, la rue du MAQUIS de PAYOLLE,

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOULON (rue du)			22		Interdiction de tourner à gauche , à l'intersection avec la place PARMENTIER, pour les véhicules circulant dans le sens SUD/NORD.
FOULON (rue du)				34	Stationnement interdit , côté OUEST.
FOULON (rue du)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - au droit du n° 14, sur 2 emplacements.
FOURCADE (parking Jean)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - au centre du parking, sur 3 emplacements.
FOURCADE Prolongée (rue André)				34	Stationnement interdit: - côté PAIR, vers le SUD à partir de la sortie de véhicules de la POSTE (Centre de Tri) sur 8 mètres. - côté Ouest, sur le passage permettant l'accès au n°5.
FOURCADE (impasse)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue d'URAC
FOURCADE (rue André)	9				Feux aux carrefours avec la rue E. TENOT, la rue G. CLEMENCEAU, la rue A. JUBINAL, et la rue E. PEREIRE.
FOURCADE (rue André)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers la rue Eugène TENOT
FOURCADE (rue André)		11			Sens unique : SUD/NORD (de la rue G. CLEMENCEAU vers la rue A. JUBINAL).
FOURCADE (rue André)			17		Bande cyclable , côté EST,

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FOURCADE (rue André)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue LAGARRIGUE. Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue E. TENOT.
FOURCADE (rue André)				31	Stationnement bilatéral permanent.
FOURCADE (rue André)				34	Stationnement interdit - côté Est, sur les 6 premiers mètres, à partir de l'intersection avec la rue G. CLEMENCEAU, dans le sens de circulation - côté Pair, entre le n° 22 et l'intersection avec la rue LARCHER - côté Pair, entre le n° 26 et le n° 28 - à partir de l'intersection avec la rue E. TENOT : sur 13 mètres, côté IMPAIR , et sur 15 mètres, côté PAIR. - des 2 côtés, entre le n° 66 et l'intersection avec la rue A. ILIBINAL
FOURCADE (rue André)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement face au n° 34, (côté IMPAIR), sur 1 emplacement.
FOURCADE (rue André)				35	Stationnement payant , ZONE ROUGE, entre la rue G. CLEMENCEAU et la rue E. TENOT
FOURCADE (rue André)				36	Stationnement limité - à 5 minutes à hauteur du n° 2 sur 5 mètres. - à 15 minutes à hauteur du n° 34.
FOURCADE (rue André)				41	Aire de livraisons au droit du n° 2, sur 10 mètres,
FRAGONARD (rue)					

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
France (place Anatole)	12				Sens giratoire de circulation autour de la place. En conséquence, toutes les rues débouchant sur la place A. FRANCE ont l'obligation de tourner à droite.
France (place Anatole)			15		Zone 30
France (place Anatole)				36	Stationnement limité à 15 minutes - à hauteur du n° 2. - sur 4 emplacements à l'angle SUD/OUEST de la place.
France (place Anatole)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - côté NORD, 2 emplacements. - côté SUD, 1 emplacement.
FRANCK (rue César)	8				Stop au carrefour avec l'av. d'AZEREIX.
FRATERNITE (rue de la)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue KASTLER.
FRATERNITE (rue de la)			17		Piste cyclable , côté SUD
FRATERNITE (rue de la)				34	Stationnement interdit , côté SUD, entre la fin de la piste cyclable et le stop du carrefour de la rue du MAQUIS de PAYOLLE.
FROGE (passerelle Anselme)			19		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
FROGE (rue Anselme)	9				Feux aux carrefours avec le bd. du MARTINET, la rue des CARMES, la rue E.TENOT.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
FROGE (rue Anselme)				34	Stationnement interdit, côté SUD, entre la rue d'ARSONVAL et la rue du VIGNEMALE.
GABIZOS (rue du)	7				Cédez le passage - au NORD de la rue au carrefour avec la voie passant sous le pont SNCF. - au carrefour avec la rue du VISCOS.
GAGARINE (rue Youri)	10				Giratoire au carrefour avec : - le bd. KENNEDY. - la rue JL CHRETIEN, - la rue des EVADES DE FRANCE.
GALIANE (rue)	8				Stop au carrefour avec le bd. LACAUSSADE.
GALIANE (rue)	7				cédez le passage de part et d'autre des carrefours avec: - la rue Ph. De GERDE - la rue B. PALISSY.
GALIANE (rue)	10				Giratoire avec le boulevard HENRI IV, la rue S. PALAY
GALIANE (rue)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR.
GALOIS (rue Evariste)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
GAMBETTA (cours)	9				Feux aux carrefours avec : la rue LARREY, les allées LECLERC, la Pl. de VERDUN, et la rue de l'HARMONIE.
GAMBETTA (cours)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge, pour s'engager vers la rue Maréchal FOCH
GAMBETTA (cours)		11			Sens unique : SUD/NORD (de la rue de l'HARMONIE à la Pl. de VERDUN)
GAMBETTA (cours)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la contre-allée NORD de la rue LARREY.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GAMBETTA (cours)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant , ZONE ROUGE.
GAMBETTA (cours)				34 36	Arrêt interdit excepté pour les autocars et les taxis à hauteur du REX sur 40 mètres
GAMBETTA (cours)				36	Stationnement limité - à 15 minutes à hauteur du n° 3 et du n° 4, sur 5 mètres - à 5 minutes sera créé au droit du n° 12 (côté pair)
GAMBETTA (cours)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - à hauteur du n° 2 (côté PAIR),
GAMBETTA (cours)				41	Aire de livraisons , côté EST - entre le n° 11 et le n° 9 , sur 15 mètres. - à hauteur du n° 28. sur 10 mètres.
GARE (parking de la)					
GARGOUSSES (rue des)	8				Stop au carrefour avec : - l'avenue des TILLEULS. - la rue KLEBER. - de part et d'autre de la rue du MAGASIN AUX TABACS.
GARGOUSSES (rue des)			17		bandes cyclables , des 2 côtés, entre la rue KLEBER et la rue du MAGASIN AUX TABACS.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GARGOUSSES (rue des)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la rue KLEBER et la rue du MAGASIN au TABAC.
GARGOUSSES (rue des)				34	Stationnement interdit des 2 côtés entre la rue du MAGASIN AUX TABACS et l'av. des TILLEULS.
GARIGLIANO (boulevard du)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. des VOSGES.
GARIGLIANO (boulevard du)	8				Parking, côté EST: Stop à la sortie du parking au débouché sur le boulevard GARIGLIANO
GARIGLIANO (boulevard du)			13		Vitesse réduite à 30 km/h à hauteur du passage piétons situé devant l'école J. VERNE
GARIGLIANO (boulevard du)			17		Bandes cyclables des 2 côtés, entre l'av. SAINT-EXUPERY et la rue du LANGUEDOC.
GARIGLIANO (boulevard du)				30	Stationnement unilatéral permanent, côté EST, entre l'avenue SAINT-EXUPERY et la sortie du Parking.
GARIGLIANO (boulevard du)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: face école J. VERNE,4 emplacements.
GARIGLIANO (boulevard du)				36	Stationnement à durée limitée à 15 minutes face au n° 3
GAROUNERE (rue de la)	8				Stop à la sortie de la zone sur la RD 817.
GAROUNERE (rue de la)		11			Sens unique : - OUEST/EST (de la voie d'accès au rond-point). - NORD/SUD (de la RD 817 à la voie d'accès au rond-point).
GAROUNERE (rue de la)			23		Obligation de tourner à droite au croisement avec la voie d'accès du rond-point PARTIMBENE,dans le sens SUD/NORD,

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GAROUNERE (rue de la)				34	Stationnement interdit, côté NORD, sur 10 mètres de part et d'autre de l'aire de livraisons.
GAROUNERE (rue de la)				41	Aires de livraisons, côté NORD, face au n° 5 (Ets.BLANCHARDET) sur 20 mètres
GARROS (impasse Roland)					
GASCOGNE (rue de la)	8				Stop au débouché sur : - le bd. GARIGLIANO, - la rue de la CERDAGNE.
GASCOGNE (rue de la)				30	Stationnement unilatéral permanent, côté SUD.
GAUGUIN (rue)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue de TRAYNES au bd. E. DELACROIX). NB. La partie de la rue allant vers la résidence EDEN PARK est en double sens de circulation.
GAUGUIN (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche à hauteur de l'intersection avec la voie venant de la rue de TRAYNES
GAUGUIN (rue)				34	Stationnement interdit, côté SUD, entre le n° 12 et le bd. DELACROIX.
GAURIER (rue Ludovic)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue LEDORMEUR.
GAURIER (rue Ludovic)		11			Sens unique : EST/OUEST (de l'av. de HUESCA à la rue G. LEDORMEUR).
GAURIER (rue Ludovic)				34	Stationnement interdit - côté PAIR - côté IMPAIR, face au n° 6, sur 8 mètres et face à l'entrée de garage du n° 4, sur 8 mètres
GAUTIER (rue Théophile)	7				Cédez le passage au débouché sur la rue J. LARCHER

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GAUTIER (rue Théophile)	8				Stop au carrefour avec la rue G. CLEMENCEAU.
GAUTIER (rue Théophile)		11			Sens unique : NORD/SUD - de la rue J. LARCHER à la rue E. TENOT. - entre la rue G. MAGNOAC et la rue G. CLEMENCEAU.
GAUTIER (rue Théophile)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue G. CLEMENCEAU. Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue LARCHER.
GAUTIER (rue Théophile)				30 31 35	Stationnement unilatéral permanent payant entre la rue E. TENOT et la rue G. MAGNOAC, côté OUEST. Stationnement bilatéral permanent payant entre la rue G. MAGNOAC et la rue G. CLEMENCEAU . Stationnement bilatéral permanent payant entre la rue J. LARCHER et la rue TENOT.
GAUTIER (rue Théophile)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: au n° 13, 2 emplacements.
GAUTIER (rue Théophile)				34	Stationnement et arrêt interdits et considérés comme gênants: - entre l'entrée du Jardin MASSEY et le n° 25, côté OUEST, - sur les 10 premiers mètres, des 2 côtés, à partir de l'intersection avec la rue LARCHER, dans la partie comprise entre la rue LARCHER et l'accès au Jardin MASSEY.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GAVARNI (rue)	8				Stops: - sens EST/OUEST, aux carrefours avec l'impasse du Cirque de GAVARNIE et la rue M. PAGNOL. - aux carrefours avec l'av. A. BRIAND, le ch. d'ODOS. - sens OUEST/EST à hauteur des n ^{os} 21, 29 et 37
GAVARNI (rue)	10				Giratoire au niveau du carrefour avec l'avenue des Cimes située sur ODOS.
GAVARNIE (impasse du Cirque de)					
GAYE MARIOLE (rue)					
GELINE (impasse de la)					
GENDARMERIE (impasse de la)				34	Stationnement interdit des 2 côtés
GERANIUMS (rue des)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. SAINT- EXUPERY.
GERBAULT (place Daniel)		11			Voie EST de la place : sens unique : SUD/NORD de la rue de la CHAUDRONNERIE vers la voie centrale de la place.
GERBAULT (place Daniel)	7				Voie EST de la place: cédez le passage à l'intersection avec la voie centrale.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GERBAULT (place Daniel)			22		Voie centrale de la place : - interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la voie EST pour les véhicules circulant dans le sens OUEST/EST - interdiction de tourner à gauche pour les véhicules circulant dans le sens EST/OUEST .
GERBAULT (place Daniel)			34 36		Voie Ouest du parking: Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement:côté OUEST sur 3 emplacements.
GERICAULT (rue)					
GIACARDY Marc (rond-point) (RN 21)					
GLYCINES (rue des)	7				Cédez le passage à l'intersection avec la rue des TAMARIS
GONNES (rue de)	7				Cédez le passage - au carrefour avec la rue Mal. FOCH. - à l'intersection avec la rue de CRONSTADT.
GONNES (rue de)	9				Feux aux carrefours avec la rue LARREY.
GONNES (rue de)		11			Sens unique : SUD/NORD - de la place FERRE à la rue LARREY. - de la rue LAMARTINE à la rue Mal. FOCH.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GONNES (rue de) ARRETE SPECIFIQUE JOURS DE MARCHE			21		Le SAMEDI de 06 h 00 à 14 h 00 Circulation interdite dans le sens SUD/NORD à tous les véhicules entre la rue LAMARTINE et la rue LARREY, et s'effectuera dans le sens NORD/SUD, sur la voie de gauche. La déviation des véhicules s'effectuera par la rue LARREY et la voie Ouest de la place du Marché BRAUHAUBAN.
GONNES (rue de) ARRETE SPECIFIQUE JOURS DE MARCHE				36	Le SAMEDI Le stationnement des véhicules des producteurs du carreau BRAUHAUBAN sera autorisée sur la voie de droite de 06H à 08H30 pour les opérations de déchargement et de 12H30 à 13H30 pour les opérations de rechargement.
GONNES (rue de)			22		Interdiction de tourner à gauche: - à l'intersection avec la rue Mal. FOCH. - à l'intersection avec la rue LARREY, dans le sens Nord / Sud. - à l'intersection avec l'avenue du Marché BRAUHAUBAN, dans le sens Sud/Nord Interdiction de tourner à droite - à l'intersection avec la rue LARREY dans le sens Sud/Nord
GONNES (rue de)				34	Stationnement interdit - côté EST, entre la rue LARREY et la rue LAMARTINE. - côté OUEST, entre la rue LAMARTINE et la rue LARREY à l'exception des véhicules de livraisons de 05 h 30 à 08 h 00 au droit de la halle . - entre la rue DEMBARRERE et la rue de CRONSTADT, côté OUEST. - entre le n° 22 et le n° 20 (côté pair) sur 25 mètres
GONNES (rue de)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant entre la rue DEMBARRERE et la rue LARREY.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GONNES (rue de)				41	Stationnement interdit à l'exception des livraisons du Théâtre. Aire de livraisons à hauteur du n° 1 et face au n° 7, sur 10 mètres,
GOUNOD (rue Charles)	8				Stop au carrefour avec l'av. d'AZEREIX.
GRAVES (chemin des)			21		Circulation interdite sauf aux riverains et sauf aux vélos,
GRAVES (rue des)	8				Stop à l'intersection avec la route de LOURDES.
GREUZE (rue)	7				Cédez le passage à l'intersection avec le bd. DELACROIX.
GREUZE (rue)	8				Stop: - à l'intersection avec la rue H. DUPARC. - à l'intersection avec la route de LOURDES
GREUZE (rue)				30	Stationnement unilatéral permanent, côté SUD.
GUERLIN (place)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - face au n° 17, 1 emplacement. - face au n° 8, 2 emplacements.
GUILAUMET (impasse Henri)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue du MAQUIS de SOMBRUN.
GUYENNE (rue de la)					
GUYNEMER (rue Georges)	8				Stop aux carrefours avec la rue J. MERMOZ, sur le côté OUEST de la rue GUYNEMER
GUYNEMER (rue Georges)		11			Sens unique OUEST/EST (de la rue J. MERMOZ à la rue du MAQUIS de SOMBRUN).
GUYNEMER (rue Georges)				34	Stationnement interdit , côté NORD, entre la rue J. MERMOZ et la rue du MAQUIS de SOMBRUN.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
GUYNEMER (rue Georges)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement face au n° 5, (côté PAIR) 2 emplacements.
GUYNEMER (rue Georges)				36	Stationnement à durée limitée à 15 minutes, au droit du n°10 (côté PAIR), entre l'entrée A et l'entrée B, sur 20 mètres.
HAMEAU de l'ECHEZ (rue du)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue d'URAC.
HAMEAU de l'ECHEZ (rue du)		11			Circulation autour de l'îlot situé sur cette voie. Par contre, sur le reste de la voie, la circulation s'effectue à double sens.
HARAS (rue des)		11			Sens unique : OUEST/EST (de l'av. du Rég't de BIGORRE à la rue SOULT).
HARAS (rue des)				34	Stationnement interdit côté PAIR.
HARMONIE (rue de l')	9				Feux au carrefour avec le cours GAMBETTA.
HARMONIE (rue de l')		11			Sens unique : OUEST/EST (de la rue SOULT au cours GAMBETTA)
HARMONIE (rue de l')				34	Stationnement interdit et considéré comme gênant: - côté SUD - côté NORD, sur les 25 premiers mètres, à partir de l'intersection avec l'avenue du Régiment de BIGORRE
HARMONIE (rue de l')				36	Stationnement limité à 15 minutes sur les emplacements prévus à cet effet
HECHES (place Gaston)					

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
HENRI IV (boulevard)	7				Cédez le passage à la sortie de la résidence HENRI IV à son débouché sur le Boulevard.
HENRI IV (boulevard)	8				Stop à la sortie du parking situé entre la rue des CULTIVATEURS et le bd. HENRI IV. L'accès à ce parking est règlementé. L'entrée s'effectue uniquement par la rue des CULTIVATEURS et la sortie uniquement sur le Bd. HENRI IV.
HENRI IV (boulevard)	9				Feux aux carrefours avec l'av. du C. FRANC POMMIES, le bd. Mal. JUIN, le bd. LACAUSSADE, la promenade du PRADEAU, la rue des CULTIVATEURS, la rue G. DREYT
HENRI IV (boulevard)	10				Giratoire avec la rue S. PALAY, la rue GALIANE.
HENRI IV (boulevard)			17		Bandes cyclables des 2 côtés.
HENRI IV (boulevard)			22		Interdiction de tourner à gauche: - à l'intersection avec la rue CORNEILLE, dans le sens EST/OUEST, - à l'intersection avec la rue des CULTIVATEURS, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes Interdiction de tourner à droite: - à l'intersection avec la rue CORNEILLE, dans le sens OUEST/EST, - à hauteur de la voie de sortie du parking situé après l'intersection avec la rue des CULTIVATEURS dans le sens EST/OUEST
HENRI IV (boulevard)				31	Stationnement bilatéral permanent.
HENRI IV (boulevard)				36	Stationnement limité à 15 minutes à hauteur du n° 23, sur 25 mètres et du n° 21, sur 15 mètres
HENRI IV (impasse)					
HILSZ (rue Maryse)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue J. MERMOZ.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
HILSZ (rue Maryse)				33 34	Stationnement et arrêt interdits: - côté Sud, dans le sens Ouest/Est, sur les 19 derniers mètres, avant l'intersection avec la rue J. Mermoz - côté Nord, dans le sens Est/Ouest, sur les 20 premiers mètres, après l'intersection avec la rue J. Mermoz
HIPPODROME (chemin de l')	8				Stop partie NORD, au carrefour avec le ch. d'ODOS.
HILSZ (rue Maryse)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue J. MERMOZ.
HILSZ (rue Maryse)				33 34	Stationnement et arrêt interdits: - côté Sud, dans le sens Ouest/Est, sur les 19 derniers mètres, avant l'intersection avec la rue J. Mermoz - côté Nord, dans le sens Est/Ouest, sur les 20 premiers mètres, après l'intersection avec la rue J. Mermoz
HIPPODROME (chemin de l')	9				Feux au carrefour avec le bd. C. DEBUSSY.
HIPPODROME (chemin de l')			13		Limitation de vitesse à 30 km/h entre l'impasse des CAVALIERS et le bd. C. DEBUSSY.
HIPPODROME (chemin de l')			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
HIPPODROME (chemin de l')				31	Stationnement bilatéral permanent entre le ch. d'ODOS et le bd. C. DEBUSSY.
HIPPODROME (chemin de l')				33 34	Arrêt & stationnement interdit à l'exception des autocars : - sur la contre allée EST entre l'imp. des CAVALIERS et l'entrée du collège V. HUGO.
HIPPODROME (chemin de l')				34	Stationnement interdit , côté EST, entre l'arrêt de bus et le carrefour avec le bd. C. DEBUSSY

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
HIPPODROME (chemin de l')				34 36	Stationnement interdit , côté PAIR, sur 16 mètres entre le n° 14 et l'impasse des CAVALIERS, à l'exception : - du BIBLIOBUS le vendredi de 16 h 00 à 18 h 00
HIPPODROME (chemin de l')				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement entre l'impasse des CAVALIERS et le n° 16 : 1 emplacement.
HISPANO (rue du Commando)	10				Giratoire avec le bd. Jean R. PAUL, le bd. KENNEDY.
HISPANO (rue du Commando)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
HOICHE (avenue)	10				Giratoire à l'intersection du quai de l'ADOUR et la RD 835B
HOICHE (avenue)			17		Bandes cyclables des 2 côtés.
HOICHE (avenue)			22		Interdiction de tourner à gauche: - sens OUEST/EST, à l'intersection avec le quai ESTEVENET. - sens EST/OUEST, à l'intersection avec la rue DAURIAC. Interdiction de tourner à droite: - sens EST/OUEST, à l'intersection avec le quai ESTEVENET. - sens OUEST/EST, à l'intersection avec la rue DAURIAC.
HOICHE (avenue)			23		Obligation de tourner à droite à l'intersection avec l'avenue de la MARNE, dans le sens SUD/NORD,
HOICHE (avenue)				31	Stationnement bilatéral permanent.
HOICHE (avenue)				34	Stationnement interdit , côté impair, sur 26 mètres, à partir de l'avenue de la MARNE

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
HOCHE (avenue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - parking MDA, 2 emplacements.
HOPITAL (rue Petite de l')				34	Stationnement interdit.
HOPITAL (rond-point de l') (RN 21)					
HORNER (place Yvette)		11			Sens unique : OUEST/EST (de la rue Yvette HORNER vers la rue Claude NOUGARO)
HORNER (place Yvette)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue Claude NOUGARO.
HORNER (rue Yvette)	8				Stop au carrefour avec le Chemin du ROY
HORNER (rue Yvette)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec le Chemin du ROY.
HORNER (rue Yvette)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue Serge REGGIANI vers le Chemin du ROY)
HORTENSIAS (rue des)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. SAINT- EXUPERY.
HUESCA (avenue de)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. FOULD.
HUESCA (avenue de)		11			Sens unique : NORD/SUD (voie OUEST de la rue G. LEDORMEUR à l'av. P. de COUBERTIN). Sens unique : SUD/NORD (voie EST de l'av. P. de COUBERTIN à la rue G. LEDORMEUR).
HUESCA (avenue de)			13		Limitation de vitesse à 30 km/h sur 30 mètres de part et d'autre du passage piétons surélevé.
HUESCA (avenue de)			22		A l'intersection avec la rue SCHRADER: Interdiction de tourner à droite : sens SUD/NORD Interdiction de tourner à gauche : sens NORD/SUD
HUESCA (avenue de)				31	Stationnement bilatéral permanent.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
HUESCA (avenue de)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires d'une carte européenne de stationnement entre la rue LEDORMEUR et le n° 12 : 1 emplacement. entre la rue LEDORMEUR et la rue WALLON, côté EST: 1 emplacement
HUGO (rue Victor)	9				Feux aux carrefours avec la rue G. LASSALLE et la rue Mgt. THEAS.
HUGO (rue Victor)		11			Sens unique : NORD/SUD (de l'av. JOFFRE à la rue G. LASSALLE)
HUGO (rue Victor)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue MESCLIN. Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue DESMOULINS.
HUGO (rue Victor)				31	Stationnement bilatéral permanent entre l'avenue JOFFRE et la rue CLARAC
HUGO (rue Victor)				34	Stationnement interdit entre le n° 46 et l'intersection avec la rue BYE (côté PAIR),
HUGO (rue Victor)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - à hauteur du n° 4,1 empl.et à hauteur du n° 33,1 empl.
HUGO (rue Victor)				36	Stationnement limité à 1 heure à hauteur du n° 7, sur 1 empl.
HUGO (rue Victor)				36	Stationnement limité à 30 minutes au droit du n° 48 (côté pair) sur 3 emplacements
HUGO (rue Victor)				41	Aire de livraisons à hauteur des n° ^{OS} 43 et 45, sur 15 mètres.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
HUIT MAI 1945 (boulevard du) (RN 21)	7				Contre allée SUD, obligation de céder le passage : - à l'intersection avec le boulevard du 8 MAI 1945 - à l'intersection avec l'impasse DUCOS
HUIT MAI 1945 (boulevard du) (RN 21)	10				Giratoires aux carrefours avec la route de BAGNERES, l'Av. d'ALTENKIRCHEN.
HUIT MAI 1945 (boulevard du) (RN 21)		11			Contre allée SUD: Sens unique : OUEST/EST (de l'impasse DUCOS vers le rond-point TRELUT)
HUIT MAI 1945 (boulevard du) (RN 21)			16		Limitation de vitesse à 50 km/h
HUIT MAI 1945 (boulevard du) (RN 21)			22		Contre allée SUD: Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec le boulevard du 8 MAI 1945.
HUIT MAI 1945 (boulevard du) (RN 21)				34	Stationnement interdit au droit des entrées des n ^{os} 18 et 20, sur 5 mètres.
IBERT (impasse Jacques)					
ILE de France (rue de l')	7				Cédez le passage - au carrefour avec la rue du LIMOUSIN, - le bd. des VOSGES.
INDY (rue Vincent d')					
INGRES (rue)				34	Stationnement interdit des 2 côtés (au Sud de Toulouse-Lautrec)
INGRES (rue)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue DAUMIER,

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
IRIS (rue des)	8				Stop au débouché sur: - la rue des MIMOSAS - la rue BLERIOT
IRIS (rue des)				34	Stationnement interdit : entre la rue des MIMOSAS et le n° 2, des 2 côtés entre le n° 16 et le rue BLERIOT (côté pair)
JAMMES (rue Francis)	8				Stop au carrefour avec la rue du MAQUIS de PAYOLLE (des 2 côtés)
JARDINETS (impasse des)	7				Cédez le passage au débouché sur la rue F. MARQUES
JASMIN (rue)	8				Stop au carrefour avec le bd. LACAUSSADE.
JAURES (place Jean)			9		Feux au carrefour avec la rue G. CLEMENCEAU
JAURES (place Jean)		11			Sens unique : - NORD/SUD (voie EST de la rue G. CLEMENCEAU à la rue Mal. FOCH) - SUD/NORD (Voie OUEST la rue Mal. FOCH à la rue G. CLEMENCEAU). - EST/OUEST (côté SUD sur la contre allée parallèle à la rue Mal. FOCH)
JAURES (place Jean)			22		Interdiction de tourner à gauche - voie OUEST à l'intersection de la rue G. CLEMENCEAU.
JAURES (place Jean)			23		Obligation de tourner à droite - voie EST, vers la contre allée SUD Obligation de tourner à gauche - voie SUD (contre allée) vers la rue A. FOURCADE

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
JAURES (place Jean)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant (voies EST et OUEST).
JAURES (place Jean)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires d'une carte européenne de stationnement: - parking NORD de la Mairie, 3 emplacements. - voie OUEST côté EST, sur 2 emplacements.
JEAN (impasse)					
JOAN-GRANGE (rue Adrienne)	8				Stops au carrefour avec l'av. SAINT-EXUPERY, l'av. de la LIBERATION.
JOAN-GRANGE (rue Adrienne)				34	Stationnement interdit, - côté PAIR. - à hauteur de n° 1, sur 5 mètres.
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec les rues MASSEY, l'avenue ALSACE LORRAINE, JUBINAL, SOLFERINO, et l'entrée du LEP REFFYE.
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)			22		Intersection de tourner à gauche aux intersections avec la rue VERNE et avec l'avenue BARERE, dans le sens EST/OUEST. Intersection de tourner à droite aux intersections avec la rue VERNE et avec l'avenue BARERE, dans le sens OUEST/EST.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)				31	Stationnement bilatéral permanent: - sur la voie sans issue. - entre le n° 13 et le n° 23 bis. Entre la rue MASSEY et l'avenue BARERE: - côté NORD, entre le n° 13 et le n° 23 bis - côté SUD, entre le n° 34 et le n° 10 Entre l'avenue BARERE et la rue BELLEVUE: - des 2 côtés entre le n° 70 et le n° 52
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)				33	Arrêt interdit des 2 côtés entre la rue MASSEY et le n° 9 inclus.
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)				33 34	Stationnement et arrêt interdits: A hauteur du n° 31, côté NORD: - sur 20 mètres, avant le passage-piétons. - sur 15 mètres, après le passage-piétons. Au droit du n° 50 bis, sur 7 mètres. Entre la rue BELLEVUE et la rue SOLFERINO, côté SUD. Au carrefour à l'intersection avec la rue SOLFERINO sur 25 mètres, avant le feu tricolore et sur 150 mètres après le feu tricolore, dans le sens EST/OUEST.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)				34	Stationnement interdit - devant la gare SNCF (arrêt de bus 30 mètres), - à hauteur du n° 50, sur 11 mètres. - au droit du n° 50 bis sur 7 mètres, - à hauteur du n° 23 bis sur 10 mètres. - à hauteur des n°s 46 & 48 sur 20 mètres
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)				34 36	Stationnement interdit à l'exception du véhicule TRACS 65, chaque Mardi de 08h à 18h, sur 10 m. après l'entrée du n° 29 (côté Nord), dans le sens de circulation.
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)				36	Stationnement limité à 15 minutes - à hauteur du n° 9 sur 5 mètres - à hauteur des n°s 36 & 38 sur 20 mètres. - à hauteur du n° 42, sur 15 m. - au droit du n° 52 (côté pair), sur 5 mètres. - à hauteur du n° 60 (côté pair) sur 15 mètres
JOFFRE (Avenue du Maréchal) (RD 935)				41	Aires de livraisons - à hauteur du n° 80 sur 1 emplacement
JOLIOT-CURIE (impasse)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue JOLIOT-CURIE.
JOLIOT-CURIE (rue)	7				Cédez le passage - au carrefour avec la rue J. ROSTAND. - au carrefour avec la rue DE BROGLIE
JOLIOT-CURIE (rue)	10				Giratoire aux carrefours avec la rue DE BROGLIE.
JOLIOT-CURIE (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent entre l'impasse JOLIOT-CURIE et la rue de BROGLIE

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
JOLIOT-CURIE (rue)				34	Stationnement interdit côté EST, entre la rue J. ROSTAND et l'impasse JOLIOT-CURIE.
JOLIOT-CURIE (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement , face au n° 4, 1 emplacement.
JONQUILLES (rue des)	7				Cédez le passage au carrefour avec l'av. SAINT EXUPERY.
JUBINAL (rue Achille) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec la rue MASSEY, l'av. Mal. JOFFRE, la rue A. FOURCADE, la rue E. PEREIRE.
JUBINAL (rue Achille) (RD 935)			17		Piste cyclable , côté SUD entre la rue MASSEY et la rue A. FOURCADE.
JUBINAL (rue Achille) (RD 935)				33	Arrêt interdit des 2 côtés entre la rue MASSEY et la rue COUGOT.
JUBINAL (rue Achille) (RD 935)				36	Stationnement limité à 2 heures, sur la totalité du parking réservé aux visiteurs du Musée MASSEY
JUBINAL (rue Achille) (RD 935)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement , face au n° 13, 2 empl.
JUILLAN (route de)	9				Feux à l'intersection avec la rue LAGARDERE et rue MORANE-SAULNIER.
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec la rue du CORPS FRANC POMMIES, le bd. HENRI IV, le bd. LAUCAUSSADE. Et à hauteur du Collège PYRENEES.
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)	10				Giratoire au carrefour avec l'avenue BILLERES, l'avenue JOFFRE

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)			17		Bandes cyclables, - côté NORD de la rue CLEMENT à la rue du CORPS-FRANC POMMIES. - côté SUD , de la rue du CORPS-FRANC POMMIES au rond-point REFFYE.
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)			22		Interdiction de tourner à gauche: -vers la rue V. CLEMENT, dans le sens OUEST/EST, de la rue du CORPS-FRANC POMMIES vers le rond-point REFFYE - à l'intersection avec la rue BEAUMARCHAIS.
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)			24		Bande centrale réservée aux manœuvres de tourne à gauche, entre la rue V. CLEMENT et le n° 9.
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)			26		Dépassement interdit.
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)			30		Stationnement unilatéral permanent: - côté NORD, entre l'avenue JOFFRE et le rond-point REFFYE. - côté SUD, au droit du n° 1.
JUIN (boulevard du Maréchal) (RD 935)			33		Arrêt interdit entre la rue V. CLEMENT et l'entrée du collège (côté NORD)
KASTLER (rue Alfred)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue J. PERRIN
KASTLER (rue Alfred)		11			Sens unique de l'av. ALTENKIRCHEN à la rue J. PERRIN
KASTLER (rue Alfred)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue Pierre Gilles DE GENNES dans le sens OUEST/EST Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue Pierre Gilles DE GENNES dans le sens EST/OUEST

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
KASTLER (rue Alfred)				34 40	Stationnement et arrêt interdits , à l'exception des autocars : - côté EST , après l'entrée du Collège VOLTAIRE (dans le sens de circulation). - côté SUD , avant l'entrée du Collège VOLTAIRE (dans le sens de circulation).
KASTLER (rue Alfred)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, côté NORD , sur 2 emplacements, au droit de la Maison de l'Enfance.
KASTLER (rue Alfred)				36	Arrêt limité à 15 minutes côté SUD avant l'entrée du collège Voltaire, (dans le sens de circulation), sur 20 mètres.
KENNEDY (boulevard du Président) (RN 21)	10				Giratoire au carrefour avec : - le Pont ALSTHOM, - la rue Y. GAGARINE, - la rue B. PASCAL - l'av. d'ALTENKIRCHEN et RD 215 - la rue du Marquis de PAYOLLE
KENNEDY (boulevard du Président) (RN 21)			16		Limitation de vitesse à 50 km/h
KENNEDY (boulevard du Président) (RN 21)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la bretelle venant de la RD 215 dans le sens OUEST/EST.
KENNEDY (boulevard du Président) (RN 21)				34	Stationnement interdit des 2 côtés.
KLEBER (impasse)				34	Stationnement interdit sur 10 mètres, avant l'intersection avec la rue KLEBER.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
KLEBER (rue)	7				Rétrécissements de chaussée et priorités aux véhicules circulant dans le sens : - N/S à hauteur du n° 66 - S/N à hauteur n° 80 - N/S à hauteur du n° 132 - S/N à hauteur du n° 140
KLEBER (rue)	8				Stop - de part et d'autre des intersections avec la rue VIGNES, le bd. RENAUDET, le ch. du CHENIL - à l'intersection avec la rue de la FONDERIE. - à l'intersection avec la rue BRASSENS pour les véhicules circulant dans le sens NORD/SUD
KLEBER (rue)	7				Cédez le passage de part et d'autre de la voie de sortie de la résidence, "les Lauriers de Bigorre", des 2 côtés. - dans le sens NORD/SUD aux carrefours avec : le ch. du ROY, la rue MARCEAU, la rue de la PROVIDENCE. - dans le sens SUD/NORD aux carrefours avec : l'impasse KLEBER, la rue BACQUIER, la rue CROUZILLAC, le ch. de l'ADOLPHEAU
KLEBER (rue)		11			Sens unique : SUD/NORD (de la rue CHERIN au bld. RENAUDET). Sens unique : OUEST/EST (de l'av. ALSACE LORRAINE à la rue de la FONDERIE).
KLEBER (rue)			15		Zone 30 entre le n° 126 et le n° 144.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
KLEBER (rue)			16		Limitation de vitesse à 30 km/h - entre le chemin du CHENIL et le n° 91. - entre le n° 71 et le n° 85.
KLEBER (rue)			17		Bandes cyclables - entre la rue des GARGOUSSES et la rue de la FONDERIE. - côté SUD, entre l'av. ALSACE-LORRAINE et la rue de la FONDERIE.
KLEBER (rue)			18		Circulation interdite aux véhicules de marchandises de plus de 3,5 tonnes - entre l'avenue ALSACE-LORRAINE et le Boulevard RENAUDET. - à partir de l'intersection avec le ch. du CHENIL pour les véhicules circulant dans le sens NORD/SUD.
KLEBER (rue)			22		Interdiction de tourner à droite - à l'intersection avec la rue J-B BACQUIER, dans le sens SUD/NORD. - à l'intersection avec la rue de la FONDERIE dans le sens NORD/SUD. Interdiction de tourner à gauche - à l'intersection avec la rue J-B BACQUIER, dans le sens NORD/SUD. - à l'intersection avec la rue CHERIN pour les véhicules circulant dans le sens SUD/NORD. Interdiction de tourner à droite et à gauche - de part et d'autre de l'intersection avec la rue FAIDHERBE - de part et d'autre de l'intersection avec le ch. du BOY

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
KLEBER (rue)				34	Stationnement interdit - entre le bd. RENAUDET et le n° 2 bis. - au droit du n° 8 (côté pair), - entre le n° 43 et la rue MARCEAU. - côté SUD : entre l'av. ALSACE-LORRAINE et la rue de la FONDERIE - côté EST : entre la rue des GARGOUSSES et le bd. RENAUDET. - sur 10 mètres de part et d'autre des intersections avec l'impasse KLEBER, la rue de la PROVIDENCE, la rue BACQUIER, la rue MARCEAU, la rue R. CROUZILLAC, la rue VIGNES. - côté OUEST de part et d'autre du carrefour avec la rue G. BRASSENS, sur 10 mètres. - côté EST de part et d'autre du carrefour avec la rue de l'Adoureau, sur 10 mètres. - côté OUEST, entre la rue CHERIN et le n° 11, sur 20 mètres, côté OUEST. - côté IMPAIR, entre la rue de la PROVIDENCE et le bd. RENAUDET
LA BRUYERE (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue F. MARQUES.
LA ROCHEFOUCAULD (rue de)					
LABAS (venelle du)					
LAC BLEU (rue du)	7				
LAC d'AUBERT (rue du)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: 1 emplacement.
LAC d'AUMAR (rue du)					
LAC de GAUBE (rue du)					

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LAC de GREZIOLLES (impasse du)					
LAC D'ESTAING (rue du)					
LAC d'ISABY (rue du)					
LAC d'OREDON (rue du)				34	Stationnement interdit des 2 côtés, sur la partie impasse (entre le n° 1 et le n° 9)
LAC d'OURREC (rue du)				34 36	Stationnement interdit à l'exception du : - BIBLIOBUS, le Mardi de 16 h 00 à 18 h 00
LAC du MIGOUELOU (rue du)					
LACAUSSADE (boulevard) (RD 935)	8				Stop à la sortie du Parking de la Résidence CORISANDE.
LACAUSSADE (boulevard) (RD 935)	9				Feux aux carrefours avec la rue du CORPS FRANC POMMIES, le bd. HENRI IV, le bd. Mal. JUIN, le bd. DE LATTRE DE TASSIGNY, la rue C. PERRAULT, la rue F. MARQUES.
LACAUSSADE (boulevard) (RD 935)			17		Bandes cyclables , des 2 côtés.
LACAUSSADE (boulevard) (RD 935)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
LACAUSSADE (boulevard) (RD 935)			24		Bande centrale réservée au manœuvres de tourner à gauche.
LACAUSSADE (boulevard) (RD 935)			26		Interdiction de dépasser

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LACAUSSADE (boulevard) (RD 935)				33	Arrêt interdit des 2 côtés.
LACAUSSADE (impasse)	8				Stop au carrefour avec le bd. LACAUSSADE
LACOME d'ESTALENX (rue Paul)	8				Stop au carrefour avec l'av. A. BRIAND, la rue J. MOULIN.
LAENNEC (rue du Docteur)	8				Stop au carrefour avec la rue d'URAC.
LAENNEC (rue du Docteur)		11			Sens unique : - EST/OUEST (partie NORD du n° 5 vers la rue A. FLEMING). - OUEST/EST (partie SUD de la rue A. FLEMING vers le n° 5.
LAFFARGUE (rue)					
LAFORGUE (avenue Jules)	9				Feux aux carrefours avec l'av. A. BRIAND, l'av. H. DUPARC, la rue CARNOT, l'av. du REGIMENT de BIGORRE, l'av. FOULD.
LAFORGUE (avenue Jules)			22		Interdiction de tourner à droite - sens EST/OUEST à l'intersection avec le 24ème REGIMENT D'ARTILLERIE. Interdiction de tourner à gauche - sens OUEST/EST à l'intersection avec le 24ème REGIMENT D'ARTILLERIE.
LAFORGUE (avenue Jules)				34	Stationnement interdit entre le n° 25 et le ch. d'ODOS.
LAFORGUE (impasse Jules)	7				Cédez le passage à l'intersection avec la rue J. LAFORGUE.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LAGARDERE (rue Jean-Luc)				34	Stationnement interdit : -Côté OUEST : dans la partie comprise entre la rue MORANE-SAULNIER et la rue Raoul VERGEZ - Côté EST (*). <i>(*) Seul, l'arrêt est autorisé, côté EST, sur 10 mètres, face à l'intersection avec la rue Raoul VERGEZ, afin de permettre aux usagers l'accès au plan d'informations sur la zone Bastillac.</i>
LAGARDERE (rue Jean-Luc)	9				Feux aux intersections avec la rue MORANE-SAULNIER et la route de JUILLAN.
LAGARRIGUE (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue A. FOURCADE.
LAGARRIGUE (rue)		11			Sens unique : EST/OUEST (de la rue H. LAPORTE vers la rue A. FOURCADE).
LAGARRIGUE (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue A. FOURCADE.
LAGARRIGUE (rue)				34	Stationnement interdit côté NORD
LAGARRIGUE (rue)				36	Stationnement limité à 5 minutes à hauteur du n° 6 sur 13 mètres.
LAGARRIGUE (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: au droit du n° 4, (côté PAIR) sur 1 emplacement.
LALO (rue Edouard)	8				Stop au carrefour avec l'av. d'AZEREIX.
LALO (rue Edouard)			23		Obligation de tourner à droite ou à gauche à l'intersection avec l'av. d'AZEREIX.
LAMARQUE (rue Marcel)	7				Cédez le passage aux carrefours avec la rue d'URAC, la route de PAU, la rue du CF POMMIES
LAMARQUE (rue Marcel)	9				Feu au carrefour avec le ch. de la SENDERE
LAMARQUE (rue Marcel)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LAMARQUE (rue Marcel)			22		Interdiction de tourner à gauche vers le centre ville l'intersection avec la rue du CORPS-FRANC POMMIES.
LAMARQUE (rue Marcel)				34	Stationnement interdit côté OUEST, entre le chemin LA SENDERE et la rue du CORPS-FRANC POMMIES.
LAMARTINE (rue)	7				Cédez le passage - au carrefour avec la rue ST- VINCENT de PAUL. - au carrefour avec la rue de GONNES
LAMARTINE (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue DESAIX
LAMARTINE (rue)		11			Sens unique : EST/OUEST (de la rue LARREY à l'entrée du parking du Square G. SEMPE).
LAMARTINE (rue)			22		Interdiction de tourner à droite aux intersections avec la rue BURON, la rue DESAIX, côté NORD, la rue ST VINCENT de PAUL.
LAMARTINE (rue)			23		Obligation de tourner à droite, dans le sens OUEST/EST vers le parking du Dr SEMPE
LAMARTINE (rue)				35	Stationnement payant - entre la rue de GONNES et la rue DESAIX, - côté EST, côté PAIR, entre la rue SAINT-VINCENT de PAUL et la rue BURON.
LAMARTINE (rue)			41		Aire de livraisons face au n° 11, (côté PAIR), sur 15 mètres.
LAMON (rue)					
LAMOUSSE (rue Auguste)					
LANGEVIN (rue Paul)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue JOLIOT CURIE.
LANGEVIN (rue Paul)	9				Feux aux carrefours avec l'av. d'ALTENKIRCHEN, le Ch. de l'ORMEAU, la rue LEDORMEUR.
LANGEVIN (rue Paul)				34	Stationnement interdit côté SUD.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LANGUEDOC (rue du)	8				Stop aux carrefours avec l'av. de la LIBERATION, le bd. GARIGLIANO.
LANGUEDOC (rue du)				34 36	Stationnement interdit et considéré comme gênant côté SUD, à l'exception des autocars, sur les 22 premiers mètres à partir de l'intersection avec le boulevard GARIGLIANO
LANSAC (rue du Docteur)	7				Cédez le passage au carrefour avec le bd. du MARTINET
LANSAC (rue du Docteur)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR, au droit du n° 1.
LANSAC (rue du Docteur)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: au droit du n° 3, (côté IMPAIR) sur 2 emplacements.
LAPORTE (impasse Honoré)				34	Stationnement interdit côté EST, depuis l'entrée OUEST du cimetière, dans le sens NORD/SUD.
LAPORTE (impasse Honoré)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - côté EST, 1 emplacement en épi
LAPORTE (impasse Honoré)				36	Stationnement limité à 1 heure, côté EST, sur 8 emplacements en épi.
LAPORTE (rue Honoré)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue LARROQUE.
LAPORTE (rue Honoré)		11			Sens unique: NORD/SUD (de la rue E. PEREIRE à la rue DEVILLE).
LAPORTE (rue Honoré)			22		
LAPORTE (rue Honoré)				31	Stationnement bilatéral permanent, à partir du n° 42.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LAPORTE (rue Honoré)				34	Stationnement interdit : côté PAIR : . de la rue PEREIRE jusqu'au n° 42. . du n° 2, jusqu'à la rue E. TENOT. côté OUEST : - entre la rue L ARCHER et la rue F. TENOT
LAPORTE (rue Honoré)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - au droit du n° 34 (côté PAIR) sur 2 emplacements.
LAPORTE (rue Honoré)				41	Aire de livraisons face au 34 ter et 34 bis (côté IMPAIR) sur 15 mètres, en amont du portail des établissements Déco Concept.
LARCHER (rue Jean)	7				Cédez le passage - aux carrefours avec la rue H. LAPORTE, de la rue J. LARCHER sur la rue A. FOURCADE.
LARCHER (rue Jean)	9				Feux aux carrefours avec la rue MASSEY, la rue L. DALLOZ.
LARCHER (rue Jean)		11			Sens unique : EST/OUEST (de la rue A. FOURCADE à la rue T. GAUTIER)
LARCHER (rue Jean)			17		Piste cyclable , côté NORD entre la rue A. FOURCADE et la rue T. GAUTIER (en contre sens de circulation).
LARCHER (rue Jean)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue MASSEY, Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue A. FOURCADE.
LARCHER (rue Jean)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la rue A. FOURCADE et la rue T. GAUTIER

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LARCHER (rue Jean)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR - entre la rue T. GAUTIER et la rue MASSEY.
LARCHER (rue Jean)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - entrée parc Berens, 1 emplacement. - à hauteur du n° 25. 2 empl.
LARCHER (rue Jean)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des autocars: - côté Nord, avant l'intersection avec la rue T. GAUTIER
LARREY (rue)	9				Feux - aux carrefours avec la rue de GONNES, le cours GAMBETTA, les allées LECLERC, la rue DESAIX.
LARREY (rue)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers le Cours GAMBETTA
LARREY (rue)		11			Sens unique : EST/OUEST - de la rue F. MOUSIS au cours GAMBETTA. - de la rue SOULT à l'av. du Rgt de BIGORRE. OUEST/ EST Contre allée de l'école de Musique (du cours GAMBETTA à la place du M. BRAUHAUBAN)
LARREY (rue)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la contre allée NORD, longeant l'Ecole de Musique.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LARREY (rue)			22		Interdiction de tourner à droite - à l'intersection avec la rue DESAIX. - à l'intersection avec la rue ST- VINCENT de PAUL
LARREY (rue)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant entre la rue SOULT et la rue du Rgt. de BIGORRE. Stationnement bilatéral permanent entre la rue LAMARTINE et la rue DESAIX.
LARREY (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement à hauteur du n° 78, 1 empl.
LARREY (rue)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des transporteurs de fonds, - à hauteur du Crédit Agricole n° 80, côté PAIR, sur 10 mètres.
LARREY (rue)				34	Stationnement interdit - à hauteur du n° 34, sur 15 m. - entre la rue MARANSIN et les allées LECLERC, des 2 côtés.
LARREY (rue)				35	Stationnement payant entre la rue DESAIX et les Allées LECLERC, côté PAIR
LARREY (rue)				35	Stationnement payant entre le Cours GAMBETTA et la rue SOULT, côté IMPAIR.
LARREY (rue)				36	Stationnement limité à 5 minutes, - entre la rue de GONNES et le n° 40 sur 25 mètres. - au droit du n° 11 sur 10 mètres. Stationnement limité à 15 minutes, - au droit du n° 39 (côté impair) sur 10 mètres.
LARREY (rue)				41	Aire de livraisons - entre les 2 entrées du carreau BRAUHAUBAN, côté SUD, sur 6 mètres. - face aux n ^{os} aux 40 & 42, côté NORD, sur 20 mètres.
LARROQUE (rue Jeanne)		11			Sens unique : SUD/NORD (de la rue LAGARRIGUE vers la rue H. LAPORTE)

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LARROQUE (rue Jeanne)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue H. LAPORTE.
LARROQUE (rue Jeanne)				34	Stationnement interdit - des 2 côtés entre le n° 9 et la rue H. LAPORTE. - côté PAIR entre la rue LAGARRIGUE et le n° 8. - côté IMPAIR, entre la rue LAGARRIGUE et le n° 1 bis.
LASGRAVES (chemin de)	8				Stop à son intersection avec l'av. d'AZEREIX
LASGRAVES (chemin de)			17		Circulation interdite dans le sens NORD/SUD à tous les véhicules motorisés.
LASGRAVETTES (chemin de)	8				Stop au carrefour avec le Chemin de BASTILLAC.
LASGRAVETTES (chemin de)	7				Priorité aux véhicules circulant dans le sens EST-OUEST.
LASSALLE (rue Georges)	9				Feux aux carrefours avec la place VERDUN, la rue J. LASSERRE, la rue RAMOND, la rue Mgr. THEAS, la rue V. HUGO, la rue A. BREYER, la rue des CULTIVATEURS, la rue du CORPS FRANC POMMIES.
LASSALLE (rue Georges)				34 36	Stationnement interdit - excepté pour les cyclomoteurs et les motocyclettes, sur 8 mètres, face au n° 13 (côté PAIR)
LASSALLE (rue Georges)				35	Stationnement payant entre la place de VERDUN et la rue V. HUGO

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LASSALLE (rue Georges)				36	Stationnement limité à 15 minutes - entre les n° 59 et 63 inclus, sur 35 mètres. - face au n° 81 (côté PAIR), sur 15 mètres, - à hauteur du n° 76, sur 5 mètres, - à hauteur du n° 28. - à hauteur du n° 24 (côté pair)
LASSALLE (rue Georges)				41	Aires de livraisons - à hauteur du n° 12.
LASSERRE (rue Jules)	9				Feux aux carrefours avec la rue G. LASSALLE, la rue RAMOND.
LASSERRE (rue Jules)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , pour s'engager vers la rue Georges LASSALLE
LASSERRE (rue Jules)		11			Sens unique : NORD/SUD (de l'av. B. BARERE à la rue RAMOND).
LASSERRE (rue Jules)				31	Stationnement bilatéral permanent entre l'av. B. BARERE et la rue R. BYE.
LASSERRE (rue Jules)				34	Stationnement interdit des 2 côtés entre la rue R. BYE et la rue G. LASSALLE.
LASSERRE (rue Jules)				36	Stationnement limité à 15 minutes à hauteur des n° ^s 20 et 22 sur 5 mètres.
LATECOERE (rue Pierre)					
LATIL (rue)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue LARREY, sur les 2 côtés de la rue LATIL.
LATIL (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue du IV SEPTEMBRE
LATIL (rue)		11			Sens unique : SUD/NORD (entre la rue du IV SEPTEMBRE et la rue LARREY).
LATIL (rue)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue LAMARTINE (partie EST).
LATIL (rue)				31	Stationnement bilatéral payant, à hauteur du n° 6.
LATIL (rue)				34	Stationnement interdit à hauteur du n° 1 sur 60 mètres et du n° 2 au n° 4.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LATIL (rue)				34	Stationnement interdit et considéré comme gênant entre la rue du IV SEPTEMBRE et le n° 14.
LATIL (rue)				35	Stationnement payant du n° 8 au n° 14.
LATIL (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - à hauteur du n° 10, 1 empl. - à hauteur du n° 14, 1 empl. - à hauteur de la Médecine du travail. 1 emplacement.
LATIL (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - à hauteur du n° 6, 1 empl.
LATIL (rue)				36	Stationnement limité à 15 minutes au droit du n° 6.
LATOURE (rue Jean-Jacques)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue A. JUBINAL
LATOURE (rue Jean-Jacques)		11			Sens unique : EST/OUEST (de la rue du Dr. ROUX à la rue A. JUBINAL).
LATOURE (rue Jean-Jacques)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR
LAUBADERE (gymnase de)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: sur 3 emplacements en bataille, face au gymnase, côté EST.
LAUTREAMONT (gymnase)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: parking du gymnase, 1 emplacement.
LAUTREAMONT (parking du lycée)	8				Stop sur la voie de sortie des accès fournisseurs et des logements de fonction du Lycée à l'intersection avec l'av. d'AZEREIX.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LAUTREAMONT (parking du lycée)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement sur 2 emplacements.
LAUTREAMONT (rue)	7				Cédez le passage: - au carrefour avec l'av. de l'ECHEZ, - à l'intersection avec la voie de sortie de la résidence ARRAY DOU SOU, dans le sens SUD/ NORD.
LAUTREAMONT (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent entre l'av. de l'ECHEZ et la rue V. SCOTTO.
LAUTREAMONT (rue)				34	Stationnement et arrêt interdits face à la voie de sortie de la résidence ARRAY DOU SOU, côté EST, sur 17 mètres.
LECLERC (allées du Maréchal)	9				Feux aux carrefours avec la rue LARREY, le cours GAMBETTA.
LECLERC (allées du Maréchal)				34	Stationnement interdit
LEDORMEUR (rue Georges)	7				Cédez le passage de part et d'autre du carrefour avec la rue MEILLON
LEDORMEUR (rue Georges)	8				Stop aux carrefours avec la rue CARNOT, l'av. d'ALTENKIRCHEN
LEDORMEUR (rue Georges)				21	Circulation interdite: - sauf aux riverains entre la rue NANSOUTY et l'av. de HUESCA. - à tous véhicules sur la bande de 2 mètres de large, entre le n° 17 et le n° 13 (côté impair).
LEDORMEUR (rue Georges)				22	Interdiction de tourner à droite sens EST/OUEST à l'intersection avec la rue MEILLON. interdiction de tourner à gauche sens OUEST/EST à l'intersection avec la rue MEILLON

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LEDORMEUR (rue Georges)				34	Stationnement interdit - entre la rue NANSOUTY et la rue MEILLON, côté Lycée. - côté SUD (entre le portail "Livraisons" du lycée Marie Curie et l'avenue d'ALTENKIRCHEN)
LEDORMEUR (rue Georges)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - parking Marie-Curie, 1 emplacement. - parking situé au Nord du lycée Marie- Curie au droit du n° 13 (côté IMPAIR), sur 2 emplacements.
LEDORMEUR (rue Georges)				34 36	Stationnement et arrêt interdits à l'exception des véhicules deux-roues à moteur de part et d'autre du n° 17 (côté impair), sur l'espace delimité à cet effet.
LEDRU ROLLIN (rue)		11			Sens unique : SUD/NORD de la rue LAMARTINE à la rue Mal. FOCH.
LEDRU ROLLIN (rue)			23		Obligation de tourner à droite à l'intersection avec la rue Mal. FOCH.
LEDRU ROLLIN (rue)				35	Stationnement payant ZONE ROUGE, côté PAIR.
LEGER (rue Fernand)					
LEMOINNE (rue Général)					
LHENS (venelle du)					
LIBERATION (avenue de la)	9				Feux aux carrefours avec l'av. A de SAINT-EXUPERY, et le bd. des ARDENNES, le bd. des VOSGES, le ch. des CARREROTS.
LIBERATION (avenue de la)				30	Stationnement unilatéral permanent - entre le n° 29 et la rue de MONACO.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LIBERATION (avenue de la)				31	Stationnement bilatéral permanent - entre le n° 2 ter et l'av. SAINT-EXUPERY. - entre l'av. SAINT-EXUPERY et le n° 16.
LIBERATION (avenue de la)				34 36	Stationnement interdit à l'exception des véhicules de Police, côté IMPAIR devant le poste de Police
LIBERATION (avenue de la)				36	Stationnement limité à 15 minutes: - à hauteur du n° 29 sur 10 mètres et à hauteur du n° 10 sur 5 mètres, - à hauteur du n° 10 sur 5 mètres Stationnement limité à 30 minutes: - à hauteur du n° 13, sur 1 emplacement
LIBERATION (avenue de la)				41	Aire de livraisons - à hauteur du n° 12, sur 5 mètres. - face au n° 29 (côté PAIR).
LIBERTE (place de)	7				Cédez le passage - voie NORD au carrefour avec la rue A. JUBINAL. - voie EST au carrefour avec la rue A. JUBINAL.
LILAS (impasse des)	7				Cédez le passage à l'intersection avec la rue R. DESTARAC
LIMOUSIN (rue du)	8				Stop au carrefour avec le bd. GARIGLIANO
LORDAT (rue)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la place SAINT BLAISE et la rue de l'AYGUEROTE
LORDAT (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - au n° 4, (côté PAIR), sur 1 emplacement.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
LORDAT (rue)				36	Stationnement limité à 15 minutes à hauteur du n° 3, sur 10 mètres.
LORRAIN (rue Claude)	7				Cédez le passage aux carrefours avec la rue CEZANNE, la rue H. DUPARC.
LOTI (rue Pierre)		11			Sens unique NORD/SUD (de la rue du CORPS FRANC POMMIES vers la rue VERLAINE)
LOTI (rue Pierre)			23		Obligation de tourner à gauche , sens SUD/NORD, à l'intersection avec la rue VERLAINE .
LOTI (rue Pierre)				34	Stationnement interdit à partir de la rue du CORPS- FRANC POMMIES sur 30 mètres.
LOURDES (rond-point de) (RN 21)					
LOUTRES (venelle des)					
LUMIERE (impasse des Frères)					
LUPAU (rue)				34	Stationnement interdit côté IMPAIR.
LYCEE (passage du)					
MAGASIN AUX TABACS (la rue du)	8				Stop à l'intersection avec l'av. des FORGES
MAGASIN AUX TABACS (la rue du)			17		Bandes cyclables des 2 côtés.
MAGASIN AUX TABACS (la rue du)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - côté EST, avant l'intersection avec la rue des GARGOUSSES, sur 1 emplacement.
MAGNOAC (rue Georges)	8				Stop de part et d'autre de l'intersection avec la rue GAUTIER.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MAGNOAC (rue Georges)		11			Sens unique: EST/OUEST : - de la rue A. FOURCADE à la rue T. GAUTIER. - de la place des BAINS PERE à la rue MASSEY.
MAGNOAC (rue Georges)			22		Interdiction de tourner à droite , à l'intersection avec la rue MASSEY. Interdiction de tourner à gauche , à l'intersection avec la place des BAINS PERE.
MAGNOAC (rue Georges)				30 31 35	Stationnement unilatéral permanent, côté IMPAIR, à hauteur de l'Inspection Académique. Stationnement bilatéral permanent, entre la rue Th. GAUTIER et la place des BAINS PERE.
MAGNOAC (rue Georges)				34 36	Stationnement et arrêt interdit sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - face au n° 2, (côté IMPAIR), sur 1 emplacement. - entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 emplacements. - à hauteur de l'Inspection Académique, sur 1 empl. - au droit du n° 22 (côté pair) sur 1 emplacement
MAGNOAC (rue Georges)				35	Stationnement payant côté PAIR, entre la rue A. FOURCADE et l'Inspection Académique, et entre le n° 24 et la rue Th. GAUTIER
MAGNOAC (rue Georges)				41	Aire de livraisons côté SUD entre la salle de spectacle LE PARI et les emplacements de stationnement tracés au sol.
MAGNOAC (rue Georges)				34	Stationnement interdit à l'exception des véhicules du Théâtre municipal à hauteur du n° 24 sur 10 mètres
MALRAUX (rue André)	8				Stop à l'intersection avec la rue M. BASTIE.
MANENT (rue Gaston)	8				Stop au carrefour avec la promenade du PRADEAU.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MANENT (rue Gaston)	9				Feux aux carrefours avec le cours REFFYE, la rue RAMOND, la promenade du PRADEAU, la rue des PYRENEES.
MANENT (rue Gaston)		11			Sens unique : OUEST/EST (de la rue de l'AYGUEROTE à la rue des URSULINES) Sens unique : EST/OUEST (de la rue de l'AYGUEROTE à la promenade du PRADEAU).
MANENT (rue Gaston)				31	Stationnement bilatéral permanent entre la rue de l'AYGUEROTE et le cours REFFYE.
MANENT (rue Gaston)				34	Stationnement interdit - entre la rue de l'AYGUEROTE et la promenade du PRADEAU. - sur 10 mètres de part et d'autre de la cité ROTHSCHILD.
MANENT (rue Gaston)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - à hauteur du n° 12, 4 empl.
MANENT (rue Gaston)				36	Stationnement limité à 5 minutes, à hauteur du n° 2. Stationnement limité à 15 minutes, à hauteur du n° 1 bis, sur 10 mètres.
MANET (rue Edouard)	7				Cédez le passage aux intersections avec la rue UTRILLO, la rue N. POUSSIN
MANET (rue Edouard)			22		Interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue N. POUSSIN.
MANET (rue Edouard)				34	Stationnement interdit des 2 côtés : - entre le n° 97 bis et le n° 99. - à partir de l'intersection avec l'av. d'AZEREIX sur 15 mètres.
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)	7				cédez le passage aux carrefours avec la rue de la FRATERNITE, la rue E. ZOLA.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)	9				Feux aux carrefours avec : - la rue du IV SEPTEMBRE et la rue du FOULON - la rue AMPERE. A l'intersection avec la rue du IV SEPTEMBRE et la rue du FOULON. En cas de non fonctionnement des feux ou de leur fonctionnement au clignotant la priorité sera donnée à la rue du IV SEPTEMBRE
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)	10				Giratoire à l'intersection avec le bd. KENNEDY.
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)				30	Stationnement unilatéral permanent, côté IMPAIR, entre la rue AMPERE et la rue F.JAMMES.
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)				31	Stationnement bilatéral permanent entre le bd. KENNEDY et la rue de la FRATERNITE.
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)				34	Stationnement interdit des 2 côtés entre le n° 97 bis et le n° 99.
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)				34	Stationnement interdit des 2 côtés de la voie d'accès privée ouverte à la circulation publique située au 97 bis, sur les 75 premiers mètres , à partir du local de transformateur électrique.
MAQUIS de PAYOLLE (rue du)				36	Stationnement limité à 15 minutes à hauteur du n° 13, sur 1 emplacement
MAQUIS de SOMBRUN (rue du)	7				Cédez le passage au carrefour avec la rue GUYNEMER.
MAQUIS de SOMBRUN (rue du)	8				Stop au carrefour avec la rue de la GUYENNE
MAQUIS de SOMBRUN (rue du)	9				Feux aux carrefours avec le bd. des VOSGES, le bd J. MERMOZ.
MAQUIS de SOMBRUN (rue du)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
MARANSIN (rue)	8				Stop au carrefour avec la rue de CRONSTADT.
MARANSIN (rue)		11			Sens unique : NORD/SUD (de la rue LARREY à la rue de CRONSTADT).

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MARANSIN (rue)			22		Interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue de CRONSTADT.
MARANSIN (rue)				31 35	Stationnement bilatéral permanent payant.
MARANSIN (rue)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - face au n° 13, (côté PAIR) sur 1 emplacement. - face au n° 7, (côté PAIR) sur 1 emplacement. - à hauteur du n° 1. 1 empl.
MARCADAU (place)				36	Stationnement limité à 15 minutes sur 2 emplacements côté NORD et sur 2 emplacements côté SUD.
MARCADAU (place)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: 1 emplacement.
MARCADAU (place)				41	Aire de livraisons côté NORD
MARCADIEU (place)	7				Cédez le passage voie NORD, à l'intersection avec la rue du PORTAIL D'AVANT
MARCADIEU (place)	8				Stop: Voie NORD: - au débouché sur la voie centrale. - au débouché sur la rue des CARMES, dans le sens EST/OUEST.
MARCADIEU (place)	9				Feux aux carrefours avec la rue F. MOUSIS, la rue BURON, la rue Maréchal FOCH.
MARCADIEU (place)			9.1		Autorisation aux cyclistes de franchir le tourne à droite au feu rouge , de la voie centrale, pour s'engager vers la rue du PORTAIL d'AVANT
MARCADIEU (place)		11			Sens unique : OUEST/EST (voie SUD, de la rue F. MOUSIS vers le quai ESTEVENET) Sens unique : NORD/SUD (voie EST (de la voie SUD vers l'av. de la MARNE).

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MARCADIEU (place)				34 36	<p>Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie NORD au droit de la halle, sur 2 emplacements - voie SUD au droit de la halle, sur 2 emplacements. - voie SUD de la place, sur 2 emplacements. - à hauteur du n° 9, sur 1 emplacement en bataille. - entre les n° 9 b et 11, sur 2 emplacements en bataille. - parking SUD de l'église Sainte-Thérèse, sur 2 emplacements
MARCADIEU (place)				34 36	<p>Stationnement interdit à l'exception des véhicules électriques procédant à leur rechargement (3 heures consécutives maximum par jour) entre le n° 21 et le n° 17, sur 4 empl. en bataille.</p>
MARCADIEU (place)				34 36	<p>Stationnement interdit à l'exception des transporteurs de fonds voie SUD côté SUD, au droit de la Banque Populaire, à hauteur du n° 34, voie NORD côté NORD au droit du n° 17.</p>

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MARCADIEU (place)				36	<p align="center">Stationnement limité à 15 minutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du n° 42 à l'av. de la MARNE. - face au n° 42 (côté IMPAIR), sur 20 mètres. - voie NORD : <ul style="list-style-type: none"> . à hauteur du n° 5 sur 25 m. . à hauteur du n° 9, sur 2 empl. en bataille, . entre les n°s 9 bis et 11, sur 1 empl. en bataille, . à hauteur du n° 15, sur 1 empl. en bataille, . entre les n°s 21 & 23 sur 4 empl. en bataille, . du n° 26 au n° 30, sur 18 m. . entre la rue des CARMES et la rue du PORTAIL D'AVANT, sur 15 empl. - voie SUD, côté SUD, entre la rue du FOIRAIL et la rue J. PELLET.
MARCADIEU (place)				41	<p align="center">Aires de livraisons</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie SUD côté NORD avant le quai ESTEVENET sur 10 m. - voie NORD entre les n°s 13 et 11, sur 14 m..côté NORD
MARCADIEU (place)			22		Interdiction de tourner à droite voie SUD à l'intersection avec la rue J. PELLET.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
<p>MARCADIEU (place)</p> <p>ARRETE SPECIFIQUE JOURS DE MARCHE</p>			21		<p>Circulation interdite</p> <p>Le JEUDI de 06 h 00 à 16 h 00</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie CENTRALE entre la voie NORD de la place et la rue des CARMES. - voie SUD au droit de la HALLE, entre la rue du FOIRAIL et la rue PELLET. - voie NORD au droit de la HALLE (rue Maréchal FOCH entre la rue MOUSIS et la rue PELLET) <p>Le DIMANCHE de 06 h 00 à 16 h 00</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie CENTRALE entre la voie NORD de la place et la rue des CARMES.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MARCADIEU (place) ARRETE SPECIFIQUE JOURS DE MARCHÉ				33 34	<p align="center">Le JEUDI 06 h 00 à 16 h 00</p> <p align="center">Stationnement interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie NORD de la Place. - voie NORD entre la rue des CARMES et la rue du PORTAIL D'AVANT, - voie CENTRALE - voie SUD, côté NORD, au droit de la HALLE. - voie SUD entre la rue du FOIRAIL et la rue PELLET. - sur la totalité du parking central de la place. (rue MOUSIS, côté EST, au droit de la HALLE) <p align="center">Stationnement des véhicules utilitaires sera interdit</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie SUD entre la rue PELLET et la voie EST de la place. - voie NORD, entre la voie CENTRALE et la rue des CARMES, côté SUD, <p align="center">Le DIMANCHE de 06 h 00 à 16 h 00</p> <p align="center">Stationnement interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la totalité du parking central de la place. - voie CENTRALE. <p>- voie NORD, entre la rue des CARMES et la rue du PORTAIL D'AVANT, côté SUD.</p>
MARCASSUS (impasse)					
MARCEAU (rue)	8				Stop au carrefour avec l'av. ALSACE LORRAINE.
MARCEAU (rue)			18		Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MARCEAU (rue)				34	Stationnement interdit - sur 10 m. de part et d'autre de l'intersection avec la rue KLEBER. - côté IMPAIR - sur 10 m. des 2 côtés à partir de l'intersection avec l'av. ALSACE-LORRAINE - du côté PAIR sur 5 m. de part et d'autre de l'intersection avec la rue DIDEROT
MARDAIN (impasse du)					
MARIATEGUI (Square J.C.)				35	Stationnement bilatéral permanent payant, ZONE ROUGE
MARNE (avenue de la)	7				Cédez le passage à l'intersection avec la rue du Dr. LANSAC
MARNE (avenue de la)			22		Interdiction de tourner à gauche aux intersections avec le bd. du MARTINET dans le sens OUEST/EST et avec l'av. HOICHE dans le sens EST/OUEST.
MARNE (avenue de la)				31	Stationnement bilatéral permanent.
MARNE (avenue de la)				34 36	Stationnement et arrêt interdits sauf véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement: - côté NORD, au droit du n° 6, sur 1 empl.

VOIE	PRIORITE	SENS UNIQUE	CIRCULATION	STATIONNEMENT	REGLEMENTATION
MARNE (avenue de la)				36	<p>Stationnement limité à 15 minutes</p> <ul style="list-style-type: none"> - au droit du n° 4, sur 10 m. - à hauteur du n° 27, sur 10 m. - à hauteur du n° 11, sur 5 m. - à hauteur du n° 28 et du n° 34, sur 10 m. - côté pair, à partir de la rue du DOCTEUR LANSAC, sur 15 mètres. <p>Stationnement limité à 1 heure entre le n° 4 et la rue du MARTINET</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté SUD, entre la voie EST de la pl. MARCADIEU et le quai ESTEVENET, sur 30 m.,
MARNE (avenue de la)				41	<p>Aire de livraisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur du n° 23 sur 10 mètres - à hauteur du n° 14 sur 10 mètres. - côté SUD, entre la voie EST de la place MARCADIEU et le quai ESTEVENET, sur les 10 derniers mètres dans le sens de circulation.